
PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

24 novembre 2021



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

L'an Deux Mille Vingt et un, le 24 novembre à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au château de la Mothe à Mérinchal sous la présidence d'Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 18/11/2021.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des procès-verbaux des Conseils communautaires du 15 septembre 2021 et du 6 octobre 2021.

FINANCES

- Ouverture anticipée du ¼ des crédits d'investissements 2022
- Décisions modificatives

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Signature d'un crédit-bail avec l'entreprise BAUTHENEY CHEVALIER
- DETR 2022 : Travaux de réfection d'un bâtiment à vocation économique – Bellegarde en Marche

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste « Finances »
- Création du poste « Scolaire »
- Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité
- Recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents titulaires ou non-titulaires sur emploi permanent
- Recrutement PEC – Parcours Emploi Compétence
- Organisation du temps de travail
- Participation garantie santé & prévoyance
- Remboursement de frais des élus

SCOLAIRE

- Convention relative au remboursement des factures de fonctionnement pour le service périscolaire par les communes à la CCMCA / par la CCMCA aux communes
- DETR 2022 : Travaux et aménagements mobilier et informatique dans les écoles du territoire
- DETR 2022 : Création de salles pour la classe à horaires aménagés de musique à l'école élémentaire de Crocq
- Participations « école » pour la scolarisation des élèves des communes hors CCMCA au titre de l'année 2021
- Fonds de concours de la commune de Mérinchal pour des travaux d'investissements de l'école
- Fonds de concours de la commune de Mainsat pour les travaux d'investissements de l'école

ASSAINISSEMENT

- Adoption des taux de pénalités d'assainissement non collectif
- Tarifs de l'assainissement collectif – Année 2022
- Demande de financement – Boues 2021

PATRIMOINE

- DETR 2022 – Rénovation énergétique – Cabinet médical de Chénérailles

LA NAUTE

- Gestion du site

TOURISME

- GTC-Entretien

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

- PNR – Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation d'un MP relatif à l'appli randomillevaches
- PNR – Demande d'aides Leader
- PNR – Projet de convention multipartite n°2 relative à l'administration d'une application de gestion et de valorisation de l'offre touristique de rando (2022-2024)

GEMAPI

- Convention PPG Chavanon (Plan Pluriannuel de Gestion)
- PFP Coordination (Plan de Financement Prévisionnel)
- PFP Technicien de rivières

DÉCHETS

- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets au titre de l'année 2020 du Haut Pays Marchois
- DETR 2022 : Achats de containers

URBANISME

- SCoT (**S**chéma de **C**ohérence **T**erritoriale) : Accord de principe / Étude de préfiguration

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Règlement intérieur et délégations de l'Assemblée au Bureau
- La Banque alimentaire de la Creuse → Épicerie itinérante
- Présentation Terralim par Alain GRASS
- Date du prochain Conseil communautaire

Conseillers en exercice : 62

Présents à l'ouverture de la séance : 51

MM. VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, FERRIER, PICHOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, BOUDINEAU, FAUCCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, BRUNET, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : 4

Absents excusés avec procuration : MM. SCARAMUCCIA à LE CORRE, GIRAUD LAJOIE à SCHMIDT, RAMOS à FAUCCONNET, FONTVIELLE à DESARMENIEN.

Excusés : 7

MM. DESCLOUX, JOULOT, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, D'HULSTER, ROULLAND.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise VENTENAT

La séance est ouverte à 19h, sous la présidence d'Alexandre VERDIER qui fait l'appel des membres du Conseil communautaire pour validation du quorum.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 15 septembre 2021

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Le procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2021 a été envoyé par messagerie le 18 novembre 2021.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

Le Président, Alexandre VERDIER, soumet aux membres du Conseil communautaire, le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2021 pour approbation.

Françoise SIMON, Maire d'Auzances, mentionne qu'il est important que tous les échanges doivent être rapportés selon les mentions exactes de chaque intervenant en citant, pour référence, la mairie d'Auzances où il arrive qu'il soit nécessaire de se référer aux écrits des procès-verbaux des conseils municipaux.

Jean-Louis FAUCONNET, Maire de Lavaveix-les-Mines, s'est aperçu, en tant que secrétaire de séance du conseil communautaire qui s'est tenu le 6 octobre 2021, qu'il est très difficile de prendre des notes sur tout ce qui est dit. Il se questionne sur la possibilité d'autres formules possibles pour que le public soit informé. De mémoire, il se souvient qu'il avait été demandé à ce que tout soit enregistré. Il confirme qu'il est impossible que les agents administratifs puissent tout reprendre en compte et suggère que tout soit enregistré et de déterminer un moyen de diffusion.

Pierre DESARMENIEN, Maire de Rougnat, rapporte qu'il y avait eu des essais lors d'un conseil communautaire qui s'est déroulé à Bellegarde en Marche. Ces essais n'avaient pas abouti faute de matériel d'enregistrement adapté. Il confirme que la question de l'enregistrement pour rediffusion publique a déjà été validée. Toutefois, les enregistrements ont toujours été de mauvaises qualité.

Alexandre VERDIER, Président et Maire de Chénérailles, suggère qu'afin d'être efficace, il devrait y avoir un système de micro sur les tables. Ceci implique une logistique supplémentaire. Le projet reste à étudier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2021.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 6 octobre 2021

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Le procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2021 a été envoyé par messagerie le 18 novembre 2021.

Le Président, Alexandre VERDIER, soumet aux membres du Conseil Communautaire, le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2021 pour approbation.

Christian ECHEVARNE, Maire de Champagnat, fait part de son incompréhension quant à la nomination du délégué du PNR : sur la dizaine de communes qui fait partie de ce PNR et également de cette communauté de communes, il trouve consternant qu'il n'y ait aucun volontaire parmi ces dernières.

Gérard GUYONNET, Maire de Saint-Pardoux d'Arnet, souhaite apporter une modification au procès-verbal du 6 octobre 2021 sur ses propos : « plusieurs communes ont de la difficulté à comprendre le principe de répartition de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) » et, qu'ils soient remplacés par « plusieurs communes ont de la difficulté à comprendre le principe de répartition des fonds de compensation ». Pour répondre à Christian ECHEVARNE, il indique que les communes concernées sont déjà impliquées sur le PNR.

Jean-Paul WELZER, Maire de Saint-Agnant-près-Crocq, confirme ces dires.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2021.

Alexandre VERDIER Président, sachant que tous les Conseillers communautaires ont pu prendre connaissance des projets de délibérations en amont et, compte tenu de l'ordre du jour comprenant un nombre important de points à traiter, propose de présenter les projets de délibération et de les mettre rapidement au vote si pas de questions ou commentaires. Il invite les Conseillers communautaires à intervenir sans hésitation.

FINANCES

Ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement de l'ensemble des budgets pour l'année 2020

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la date limite d'adoption des prochains budgets est fixée au 15 avril 2022,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition,

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant de l'affectation des crédits.

BUDGET PRINCIPAL				
	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX		110 000,00 €		
1/4 DÉPENSES		27 500 €		
OPÉRATION 10 - MATÉRIEL				
	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX			23 500,00 €	
1/4 DÉPENSES			5 875,00 €	
OPÉRATION 18 – MAISON DE SANTÉ CROCQ MÉRINCHAL				
	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX			12 319.00 €	
1/4 DÉPENSES			3 079.75 €	

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

OPÉRATION 123 - TRAVAUX BATIMENTS ÉCOLES				
	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX	10 000.00 €		820 000.00 €	14 650.00 €
1/4 DÉPENSES	2 500.00 €		205 000.00 €	3 662.50 €
OPÉRATION 121 – RELAIS SERVICES PUBLICS AUZANCES				
	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX	350.00 €			
1/4 DÉPENSES	87.50 €			
OPÉRATION 126 - ÉQUIPEMENTS ÉCOLES				
	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX			50 000,00 €	
1/4 DÉPENSES			12 500.00 €	
OPÉRATION 138 - DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE				
	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX	10 140,00 €		40 573.00 €	
1/4 DÉPENSES	2 535.00 €		10 143.2 5€	
OPÉRATION 144 - BÂTIMENT COMCOM				
	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX	41 267.00 €		23 220.00 €	1 237 823.00 €
1/4 DÉPENSES	10 316.75 €		5805.00 €	309 455.75 €
OPÉRATION 146 – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE CABINET MÉDICAL CHÉNÉRAILLES				
	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX				114 200,00 €
1/4 DÉPENSES				28 550,00 €
OPÉRATION 147 – MSP LAVAVEIX				
	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX				626 186.00 €
1/4 DÉPENSES				156 546,50 €
OPÉRATION 150 ÉQUIPEMENTS RAM ITINÉRANT				
	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX			16 281.00 €	
1/4 DÉPENSES			4 070.25 €	
OPÉRATION 28 - AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE SDAN				
	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX			1 342.00 €	
1/4 DÉPENSES			335.50 €	
OPÉRATION 151 BAT ACCUEIL/ENFANCE/JEUNESSE CHÉNÉRAILLES				
	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX	84 000.00 €		60 000.00 €	300 000.00 €
1/4 DÉPENSES	21 000.00 €		15 000.00 €	75 000.00 €

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

OPÉRATION 152 PROJET DE TERRITOIRE

	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX	50 000.00 €			
1/4 DÉPENSES	12 500.00 €			

OPÉRATION 153 VALORISATION FILIÈRE VIANDE

	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX	25 100.00 €			
1/4 DÉPENSES	6 275.00 €			

BUDGET ANNEXE LA NAUTE

OPÉRATION 16 – TRAVAUX LA NAUTE

	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX			20 000,00 €	
1/4 DÉPENSES			5 000,00 €	

OPÉRATION 19 – ÉTANG DE MALLETEX

	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX				25 000,00 €
1/4 DÉPENSES				6 250,00 €

OPÉRATION 20 – ÉTANG DE LA NAUTE

	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX	8 024,00 €			10 000,00 €
1/4 DÉPENSES	2 006,00 €			2 500,00 €

OPÉRATION 21 – SALLE DE SPORT

	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX				15 000,00 €
1/4 DÉPENSES				3 750,00 €

OPÉRATION 22– GUINGUETTE

	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX				20 000,00 €
1/4 DÉPENSES				5 000,00 €

OPÉRATION 23 – CAMPING

	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX				20 000,00 €
1/4 DÉPENSES				5 000,00 €

OPÉRATION 24 – CRÉATION ESPACE SCÉNIQUE

	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX				105 180,00 €
1/4 DÉPENSES				26 295,00 €

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

OPÉRATION 101 - ÉTUDES ET DIAGNOSTIC

	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX	152 806,00 €			1000.00 €
1/4 DÉPENSES	38 201.50 €			250.00 €

OPÉRATION 102 - RÉSEAU SÉPARATIF

	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX	135 615,00 €		8500.00 €	542 633,00 €
1/4 DÉPENSES	33 903.75 €		2125.00 €	135 658.25 €

OPÉRATION 104 - TRAITEMENT

	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX	126 000,00 €		40 000,00 €	74 500,00 €
1/4 DÉPENSES	31 500.00 €		10 000.00 €	18 625.00 €

OPÉRATION 105 - CRÉATION-EXTENSION RESEAU

	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX	1 250,00 €			30 000,00 €
1/4 DÉPENSES	312,50 €			7 500,00 €

OPÉRATION 106 - CRÉATION TRAITEMENT

	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX			4 350.00 €	
1/4 DÉPENSES			1 087.50 €	

OPÉRATION 12 - ÉTUDES DIAGNOSTIC ZONAGE

	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX				3000.00 €
1/4 DÉPENSES				750,00 €

OPÉRATION 107 - MATÉRIEL ET SERVICE GÉNÉRAL

	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX			49 200.00 €	
1/4 DÉPENSES			12 300.00 €	

BUDGET ANNEXE SPANC

	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX	7 878,00 €		43 598.00 €	
1/4 DÉPENSES	1 969.50 €		10 899.50 €	

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

BUDGET ANNEXE LOCAUX AMENAGES

OPÉRATION 12 – RESTAURANT SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX			2 000,00 €	1 000,00 €
1/4 DÉPENSES			500,00 €	250,00 €

OPÉRATION 13 - FILATURE FONTY ROUGNAT

	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX	6 000.00 €			
1/4 DÉPENSES	1500.00 €			

OPÉRATION 13 - CUISINE CENTRALE LES MARS

	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX			6 000.00 €	
1/4 DÉPENSES			1 500.00 €	

OPÉRATION 14 – MUTISERVICE RETERRE

	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX	2 000.00 €			
1/4 DÉPENSES	500,00 €			

BUDGET ANNEXE VENTE DE CARBURANT

OPÉRATION 10 - STATION SERVICE PEYRAT-LA-NONIÈRE

	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX			10 000,00 €	
1/4 DÉPENSES			2 500,00 €	

OPÉRATION 40 - STATION SERVICE BELLEGARDE-EN-MARCHE

	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX			55 562,00 €	
1/4 DÉPENSES			13 890.50 €	

BUDGET ANNEXE LOCAUX NUS

OPÉRATION 10 – MSP AUZANCES

	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX			6 000.00 €	
1/4 DÉPENSES			1 500.00 €	

OPÉRATION 13 – TRAVAUX ATELIERS RELAIS

	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX			48 412.00 €	
1/4 DÉPENSES			9 682.40 €	

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

OPÉRATION 22 – INSTALLATION BRASSERIE ARTISANALE

	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX				200 708.00 €
1/4 DÉPENSES				50 177.00 €

OPÉRATION 18 – ANTENNE DU CADRAN

	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX			35 000.00 €	
1/4 DÉPENSES			8 750.00 €	

OPÉRATION 24 – GARAGE CROCQ

	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX			102 904.00 €	
1/4 DÉPENSES			25 726.00 €	

BUDGET ANNEXE GEMAPI

OPÉRATION 10 – ACHAT DE MATÉRIEL

	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX			15 000.00 €	
1/4 DÉPENSES			3 750.00 €	

BUDGET ANNEXE DECHETS

OPÉRATION 10 - MATÉRIEL

	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
TOTAUX	40 000.00 €		7 000.00 €	
1/4 DÉPENSES	10 000.00 €		1 750.00 €	

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif principal et à l'ensemble des budgets annexes de l'année 2021, et ceci dès le 1^{er} janvier 2022, jusqu'au vote des prochains budgets conformément au tableau détaillé repris ci-dessus. (Excluant les crédits afférents au remboursement de la dette).

Décision modificative budget « Déchets »

Annulation trop perçu 2019 sur reprise de matériaux

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Pour annuler un trop perçu de 2019 sur la reprise de matériaux, il convient de procéder au virement de crédit suivant :

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Autres frais divers	6188	131,00		
Titres annulés (sur exercices antérieurs)			673	131,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		131,00		131,00

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

**Décision modificative budget « Locaux nus »
Augmentation des dépenses à caractère général**

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Afin de pouvoir régler les dernières factures de fonctionnement sur l'exercice 2021 (téléphone, électricité, etc.), il convient d'ajouter des crédits supplémentaires au chapitre 011 (charges à caractère général) comme suit :

Objet de la délibération

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Maintenance			6156	1 000,00
Taxes foncières			63512	6 000,00
Rémunérations	64131	7 400,00		
Titres annulés (sur exercices antérieurs)			673	400,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		7 400,00		7 400,00

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

**Décision modificative budget principal
Achat matériel informatique - Tiers lieu d'Auzances**

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Compte tenu de l'achat de 3 postes informatiques pour le 1/3 lieu à Auzances pour un montant de 2 232 € TTC sur l'opération 10 du budget principal, il convient d'ajouter des crédits sur cette opération à hauteur de 1 200 €.

Objet de la délibération

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : MATERIEL				1 500,00
Matériel de bureau et matériel informatique			2183 10	1 500,00
OP : MAISON DE SANTE CROCQ MERINCHAL		1 500,00		
Autres immobilisations corporelles	2188 18	1 500,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		1 500,00		1 500,00

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

**Décision modificative budget principal
Achat matériel informatique - Tiers lieu d'Auzances**

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

En 2018 le budget déchets était sur le budget principal. Il convient d'annuler le titre sur la reprise des bâches agricoles pour un montant de 281.40 €.

Objet de la délibération

ANNULATION TITRE 2018 « DÉCHETS » - Reprise bâches agricoles

INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUT ⁰ / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	282,00		
Titres annulés (sur exercices antérieurs)			673	282,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		282,00		282,00

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

**Décision modificative budget principal
Achat matériel informatique - Tiers lieu d'Auzances**

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoir : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Compte tenu de l'augmentation de la prise en charge des dépenses de fonctionnement sur ce budget par rapport aux années antérieures (analyses eau, tontes, etc.), il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires en fonctionnement. La subvention d'équilibre à verser sera donc plus importante.

Objet de la délibération

AUGMENTATION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

INTITULÉS DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Réseaux	615232	1 000,00		
Prise en charge du déficit du budg. annexe à caract. adm. par le bud			7552	1 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		1 000,00		1 000,00

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Signature d'un crédit-bail avec l'entreprise Bautheney Chevalier

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

Suite à la délibération n°2021-131 du 21 juillet 2021, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'un crédit-bail avec l'entreprise BAUTHENEY CHEVALIER pour l'ensemble immobilier sis 1 route d'Aubusson à CROCQ.

Afin de définir la durée du crédit-bail ainsi que le montant du loyer, les dépenses et les recettes à prendre en compte sont les suivantes :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Type de subvention	Montant
Expertise immobilière	600,00 €	DETR	40 960,06 €
Frais de notaires acquisition	2 333,33 €	Fonds de concours Commune de Crocq	4 351,51 €
Frais de notaires crédit-bail	3 333,33 €		
Achat bâtiment	100 000,00 €	Reste à financer	62 678,63 €
Intérêts d'emprunts	1 723,54 €		
TOTAL	107 990,20 €	TOTAL	107 990,20 €

Au vu de ces éléments, l'entreprise BAUTHENEY CHEVALIER souhaite rembourser un montant de loyer mensuel de 522.32 € (cinq cent vingt-deux euros et trente-deux centimes) sur une durée de 10 ans.

Marie-Françoise VENTENAT, 2^{ème} Vice-présidente et Maire de Mérinchal, demande si tous les documents relatifs à ce dossier sont signés (acte notarié, ...). Elle souhaite également qu'un point soit fait sur les démarches en cours avec les banques et savoir si des taux d'emprunt ont déjà été proposés.

Alain GRASS, 4^{ème} Vice-président et 1^{er} adjoint de Saint-Silvain-Bellegarde, précise que tout est intégré dans le tableau présenté. Il y a effectivement un emprunt en cours de négociation auprès de 3 banques et que la CCMCA est en attente de retour de réponses. Tel que prévu, l'acte notarié pour l'achat du garage est établi. Lorsque la délibération sur le loyer sera validée par le conseil communautaire, seront signés, le même jour chez Maître BAGILET, l'achat et le crédit-bail.

Françoise SIMON, Maire d'Auzances, demande si la DETR 2021 est actée.

Alain GRASS confirme que tout est clair sur ce point.

Pierre DESARMENIEN, Maire de Rougnat, souhaite savoir si Monsieur Bautheney a commencé son activité au garage.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

Alan GRASS rapporte que Monsieur BAUTHENEY ne pouvait pas attendre pour commencer à exploiter les installations. Ainsi, il jouit d'un bail précaire établi avec Monsieur BUJON, le vendeur. Actuellement, il a commencé à exercer sur le site suite à la signature d'un protocole couvrant la CCMCA.

Christian ÉCHEVARNE, Maire de Champagnat, s'assure de comprendre que le « reste à financer de 62 678.63 € » correspond au montant de l'emprunt à contracter.

Alain GRASS valide.

Patrice MORANÇAIS, 3^{ème} Vice-président et Maire de Saint-Chabrais, précise que les échéances d'emprunt sont remboursées par le loyer perçu par le garage BAUTHENEY.

Alain GRASS affirme que c'est une opération « standard ». Ont été pris en compte, au centime près, tous les coûts et charges qui sont répartis dans le « reste à financer » ce qui en fait une opération « blanche ». Un loyer entre 500 et 600 € convenait à Monsieur BAUTHENEY. Il précise qu'avec 522.32 € par mois sur 10 ans, la collectivité est au risque quasiment « 0 ».

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la durée et le montant du loyer présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**DETR 2022 : Travaux de réfection d'un bâtiment à vocation économique
à Bellegarde en Marche**

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

La Communauté de communes est propriétaire de l'ensemble immobilier sis rue de la Chapelle à BELLEGARDE EN MARCHE.

Suite à la présence d'amiante dans ce bâtiment, il est proposé de réaliser des travaux de réhabilitation de cette toiture : travaux de désamiantage de la couverture et mise en place d'une couverture en bac acier.

La surface concernée est de 310 m².

L'opération de réhabilitation est finançable dans le cadre de la DETR – Rubrique 14 à hauteur de 40 %.

Cette opération a pour but que ce bâtiment soit utilisé par un acteur économique qui pourra l'acquérir par un achat direct ou par un crédit-bail.

La commission « économie » réunie le 20 juillet 2021 a rendu un avis favorable et l'unanimité pour ce projet.

Tableau prévisionnel des dépenses et des recettes

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	Montant HT
TOTAL	24 099,00 €
RECETTES PRÉVISIONNELLES	Montant HT
Subvention DETR sollicitée (40 %)	9 639,60 €
Autofinancement (60 %)	14 459,40 €
TOTAL	24 099,00 €

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

Marie-Françoise VENTENAT, 2^{ème} Vice-présidente et Maire de Mérinchal, demande quel type d'activité va avoir lieu dans ce bâtiment et s'il y a la certitude d'avoir un porteur de projet avant d'engager des frais.

Alain GRASS, 4^{ème} Vice-président et 1^{er} adjoint de Saint-Silvain Bellegarde, reprend la genèse de ce bâtiment en précisant qu'il est situé à Bellegarde en Marche, que c'est un local nu, de grande taille et situé stratégiquement. Il est actuellement impossible de le louer en l'état. En effet, la toiture en amiante s'effrite et ce, depuis un certain temps déjà. Deux solutions s'offrent à la CCMCA :

- Soit il est gardé en l'état et on le conserve définitivement avec tout ce que cela implique (frais, charges, ...)
- Soit, nous envisageons de refaire la toiture et de trouver un porteur de projet qui en ferait l'acquisition sous forme de crédit-bail ou d'achat.

Présenté en commission « économie » le 20 juillet 2021, cette dernière a suggéré à juste titre, de le revendre directement à une entreprise si celle-ci peut se permettre de le racheter sans crédit-bail. Ainsi, c'est ce qui a été retenu à « l'unanimité » lors de cette commission. Alain GRASS précise qu'il a reçu à ce jour 2 demandes d'entreprises intéressées par l'acquisition de ce parc.

Pierre DESARMENIEN, Maire de Rougnat, invite à s'informer quant aux obligations de la CCMCA lorsque celle-ci est bénéficiaire de la DETR 2022 : est-il possible de revendre le bien ou, la CCMCA doit-elle se justifier d'un minimum d'années de remboursement avant de pouvoir l'offrir en crédit-bail à une entreprise.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le plan de financement présenté ci-dessus ;
- D'AUTORISER le dépôt du dossier DETR 2022 pour le dossier « Travaux de réfection d'un bâtiment à vocation économique commune de Bellegarde en Marche ».

RESSOURCES HUMAINES

Création de poste « Rédacteur » - Finances

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

La responsable du service comptabilité nous a fait part de sa volonté de quitter la collectivité.

Il a été convenu avec sa collectivité d'accueil, une mise à disposition pour le 1^{er} trimestre 2022 pour une passation des dossiers.

Afin d'anticiper son remplacement, il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste de Rédacteur à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} Février 2022.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CRÉER un poste de rédacteur à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} Février 2022 ;
- DE CHARGER le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste ;
- D'INSCRIRE les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2022.

Création de poste « Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe » – Service scolaire

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

L'agent assurant la gestion du service scolaire, compte tenu de son ancienneté peut prétendre à un avancement de grade.

Compte tenu de l'efficacité de l'agent dans le poste, il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- CRÉER un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- CHARGER le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste ;
- INSCRIRE les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2022.

Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 51	Votants : 55	POUR : 49
Pouvoirs : 4	Abstentions : 6	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 49	

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, permet aux collectivités et leurs établissements publics de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent contractuel sera rémunéré sur la base indiciaire relevant du grade sur lequel il sera recruté.

Pierre DESARMENIEN, Maire de Rognat, évoque le fait qu'il avait déjà été délibéré à ce sujet ainsi que sur le point « Recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents titulaires ou non titulaires ».

Alexandre VERDIER, Président et maire de Chénérailles, indique que c'est une délibération obligatoire du fait qu'il y ait eu changement de présidence.

Françoise SIMON, Maire d'Auzances, se questionne si cela n'avait pas été délégué lors de la dernière séance du conseil communautaire au travers des « Délégations de l'Assemblée au Président ».

Alexandre VERDIER confirme que non.

Jean-Paul WELZER, Maire de Saint-Agnant-Près-Crocq, comprend qu'au travers de ce projet de délibération, il est permis au Président de recruter des agents en matière d'accroissement d'activité. N'impliquant que lui, il indique sa compréhension face à l'engagement d'agent pour remplacement suite à congés pour vacances, maladie voir en saisonnier mais ne le conçoit pas pour un accroissement d'activité. Il précise qu'il ne pourra émettre un vote favorable pour une autorisation

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

définitive. Il atteste qu'il ne s'agit pas d'un manque de confiance envers le Président mais s'interroge sur le fait d'approuver cet accord de principe.

Alexandre VERDIER répond qu'il s'agit d'une délibération pour permettre à la collectivité de faire face aux urgences, à un surcroît de travail, d'ordre administratif ou technique, ainsi que dans les écoles où il faut être très réactif lors d'une absence.

Julien SENUT, directeur général administratif (Ressources humaines et projet de territoire), précise que ce ne sont pas des engagements pour le long terme mais bien pour pallier à une absence ponctuelle et qui apporte souplesse et réactivité, notamment dans le cadre des écoles, compétence de la CCMCA.

Christian PAYARD, Maire de Le Compas, précise qu'il faut apporter une distinction entre « un remplacement ponctuel d'un agent en maladie » et le remplacement pour « accroissement temporaire d'activité ».

Gérard GUYONNET, Maire de Saint-Pardoux d'Arnet, ajoute qu'il serait recommandé, lors d'une absence momentanée, d'essayer de répartir la charge de travail sur les autres agents de la collectivité en heures supplémentaires. Par contre, lorsqu'il s'agit d'un domaine spécifique comme les écoles ou les finances, l'embauche peut se justifier.

Jean-Louis CHAUSSAT, Maire Saint-Oradoux-près-Crocq, rejoint les propos de Gérard GUYONNET tout en précisant que cela met en mouvement une autre culture que la répartition du travail habituelle : « je fais mes 35 heures, le reste je m'en fous » et, se demande si c'est possible au sein de la collectivité ou si cela existe déjà.

Alexandre VERDIER confirme que pour les écoles, par exemple, cela reste difficilement envisageable et encore plus de façon globale car l'ensemble des agents font déjà beaucoup d'heures au-delà des 35 heures habituelles. Cette délibération est conçue pour réagir à un instant « T » lors d'un accroissement d'activité auquel la collectivité doit faire face tel que, rendu de dossier, remplacement dans les écoles, etc.

Caroline Le Corre, Adjointe de la mairie d'Auzances, demande s'il serait possible que la personne à la table des vice-présidents soit présentée.

Julien SENUT, DGA, se présente en tant que Directeur Général Adjoint et qu'il a justement été recruté sur ce type d'emploi, pour 6 mois. À la CCMCA, il y a à ce jour 25 agents employés sur la partie administrative. Une direction avec une DGA en arrêt de travail depuis 3 ans et, actuellement une DGS en arrêt maladie et qui va reprendre au mois de décembre. Monsieur Dominique BOUCHARD qui est également sur un poste de DGA et lui-même, qui ont été recrutés sur ce type de contrat, qui permet de pallier à un manquement, un déséquilibre. Il ajoute avoir une formation en ressources humaines. Il travaille actuellement sur la mise en place de binômes de manière à ce qu'il y ait, par service, toujours une personne ressource afin de pallier aux arrêts de travail, aux absences. Ce système de binôme permettrait de ne jamais être bloqué lors d'une absence.

Roland DESGANGES, Adjoint de la commune de Mérinchal, constate que le sujet « RH » est un sujet délicat. Ces 2 fiches récapitulatives ne sont pas assez précises. Il entend bien la problématique d'accroissement d'activité. Toutefois, il avance qu'il y a déjà suffisamment d'inquiétude de la part des élus face à cette problématique pour rester « trop vague » : « Sur ces points, nous attendons plus de précisions » et qu'il est nécessaire, sur ce genre de sujet, d'être le plus précis possible. Il précise avoir bien pris connaissance du courriel du Président en réponse au courriel de Gérard GUYONNET, sur la partie « ressources humaines » et des 35 % que représente la masse salariale sur le coût de fonctionnement de notre collectivité. Il constate que la collectivité est « bien placée » mais, néanmoins, elle n'a pas de marge de manœuvre. En effet, suite à la consultation des statistiques financières disponibles sur le site du gouvernement, il ne peut que constater que le niveau d'épargne nette est négatif sur l'année 2020. Ainsi, il s'interroge sur les marges de manœuvre existantes pour la CCMCA.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

Il préconise d'assurer un minimum de dépenses et être très attentif à ce qui sera dépensé et, soutient qu'il faudra être le plus précis possible dans ce qui sera présenté au conseil communautaire.

Jean-Paul WELZER mentionne qu'un paragraphe du courriel de réponse du Président au courriel de Gérard GUYONNET l'a interpellé. Plus précisément, il indique le fait que la CCMCA pense réaliser une étude sur l'aspect financier et juridique en liaison avec le service de la légalité et la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) : est-ce que cela signifie que le Président a des doutes sur ce qui a été réalisé précédemment lors de la présidence de Pierre DESARMENIEN. Il ajoute que le fait de demander une étude engendre des coûts qui devront être validés par le conseil communautaire. Il ajoute soulever ces points afin qu'ils soient clarifiés en réponse aux questionnements de plusieurs élus.

Alexandre VERDIER, en réponse aux questions RH (Ressources humaines) et dans un souci de totale transparence, envisage la piste de l'étude qui lui semble être la plus adaptée. En effet, élu depuis 2 mois il indique être sollicité pour résoudre ce problème RH. Cependant, il considère ne pas avoir assez d'antériorité et de recul sur ce dossier pour posséder toutes les réponses. La manière la plus transparente lui semble donc, être par le biais de cette étude. Il souhaite apporter de la sérénité dans la façon de travailler ensemble.

Il indique partager les propos de Roland DESGRANGES et confirme que cette délibération proposée n'a pas le but de multiplier les emplois mais bien de pallier à des besoins ponctuels et importants.

Roland DESGRANGES indique que son objectif est essentiellement un souci d'apaisement et de clarification : « Plus nous sommes vagues et plus cela laisse la place aux suppositions. Tous ici, dans nos diverses expériences, sommes à même de comprendre et d'appréhender ces problématiques-là. Ces en ce sens-là, en possession des éléments clés que l'on peut se forger un jugement et être réactif ».

Pierre DESARMENIEN évoque l'importance d'aborder cette question-là et souhaite également apporter des éclaircissements sur certains points étant donné que, de 2017 au 1^{er} juillet 2021, la CCMCA était sous sa présidence. Il a lu attentivement le courriel de Monsieur GUYONNET adressé au Président ainsi que la réponse du Président. Il trouve que les questions de Gérard GUYONNET étaient claires, nettes et précises et que le Président a indiqué que des réponses seraient adressées prochainement. Il affirme qu'il faut désamorcer « la bombe ». Il valide le courriel de réponse d'Alexandre VERDIER concernant l'enveloppe budgétaire. Par contre, il a été interpellé par un paragraphe qu'il tient à partager avec les élus où le Président cite : « les services m'ont alerté sur plusieurs problématiques concernant les RH » et qui sont au nombre de 2 :

- 1) *Les arrêts maladie avec les montants des cotisations 2017 à aujourd'hui : on voit que les montants ont augmenté passant de 50 000 € à 80 000 €.*

Pierre DESARMENIEN précise que les effectifs ont eux aussi augmentés et il considère normal que les montants soient plus élevés ; Il constate que les remboursements effectués par rapport aux personnes en arrêt maladie, le maintien de salaire, représentent un montant conséquent de 116 000 € et n'a rien à redire sur ce point. Il ajoute que des personnes, sous sa mandature, ont été en arrêt de travail pour des raisons tout à fait respectables. Cependant, il aimerait que l'Assemblée communautaire sache quelles sont ces gens-là, comment cela s'est passé et pour quelles raisons ces agents ont été en arrêt. Préoccupé par cette situation durant sa mandature, il mentionne avoir tenu à jour une liste des agents et des raisons des arrêts.

- 2) *Concernant la problématique de « turn-over » de l'ordre de 35 % à la CCMCA comparativement à 15 % au niveau national, il indique être « ennuyé » par les notions de ratio et de pourcentage qui ne lui semble pas être approprié lorsque l'on parle de RH.*

Dans ce propos, il ressent des messages passés par certains syndicats qui utilisent ces argumentaires-là pour, peut-être, déstabiliser les élus voir, les discréditer. Il confirme avoir déjà vécu cela et ressens cette même situation. Monsieur DESARMENIEN indique avoir retracé les 20

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

collaborateurs qui ont quitté la CCMCA depuis 2017 et dont il connaît, pour chacun, les raisons qui ont animées leurs départs. Il souhaite partager avec l'ensemble des conseillers communautaires ces raisons car, cela éviterait bien des malentendus et des incompréhensions, pour tous les élus. Ainsi, il précise qu'il y a des circonstances de la vie, de travail, de santé, qui amènent les agents à changer de collectivité, de travail ou de mode vie.

Alexandre VERDIER affirme qu'il souhaite travailler en toute franchise avec les élus et, qu'en aucun cas, cette étude ne devrait discréditer qui que ce soit, élu comme agent. Elle se veut une réponse aux questionnements du courriel de Gérard GUYONNET, sous forme « d'état des lieux », un bilan neutre et transparent, de la réalité de nos ressources humaines à ce jour.

Il ajoute qu'un cabinet a été mandaté, en collaboration avec le CHSCT (Commission Hygiène Santé et des Conditions de Travail). Il aura pour mission d'auditionner les agents de la collectivité afin d'établir un bilan de la situation qui, il souhaite, permettra de poser « les choses à plat » afin d'apaiser le contexte et travailler de manière plus sereine.

Gérard GUYONNET pense que la situation ne se règlera pas durant cette séance et suggère que ce soit l'objet d'une Conférence des maires le plus rapidement possible.

Alexandre VERDIER accueille favorablement cette proposition, mais souligne que ce sera avec les éléments de discussion suite à l'étude du cabinet.

Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental, 1^{ère} Vice-présidente, 1^{ère} Adjointe de la commune de Bussière-Nouvelle, intervient en indiquant que la comparaison avec un « taux national moyen » n'a pas d'intérêt. Celle-ci devrait se réaliser à même échelle avec les communautés de communes voisines et de même envergure telles Creuse Confluence, Creuse Grand Sud ou encore Creuse Sud-Ouest. Toutes ces communautés de communes font face aux mêmes problèmes de recrutement qu'elle détermine selon 3 facteurs : manque de compétences des collectivités dans ce domaine, taille des collectivités (12 à 17 000 habitants) et la méthode imposée en matière de fusion. Pour exemple, elle cite le Conseil Départemental, avec 1 100 agents, avec là aussi un « turn over » considérable. Notre département de la Creuse ne nous donne pas les moyens de recruter de façon stable en comparaison à d'autres territoires plus prospère. Elle ajoute qu'il faut apprendre à composer avec cette situation en adaptant nos processus de recrutement, notre politique d'accueil, etc. Elle préconise de trouver des solutions afin de retenir les personnes venant travailler depuis Montluçon ou Limoges plutôt que de s'arrêter à mettre en place un certain « climat social ».

Patrice MORANÇAIS, 3^{ème} Vice-président et Maire de Saint-Chabrais, tient à intervenir sur 2 points concernant l'échange de courriels :

- 1) Sur l'expertise financière, il indique ne pas être favorable au recrutement d'un bureau d'études pour les ressources humaines en rappelant que STRATORIAL, engagé pour le volet « finances » n'a apporté aucun résultat, pour une prestation cependant, très coûteuse pour la collectivité : « Nous connaissions les difficultés à dégager des marges de manœuvre et nous pensions que STRATORIAL nous apporterait des solutions, des pistes pour dynamiser nos ressources, ce ne fut pas le cas ».*

Concernant le recrutement des ressources humaines, il indique que la collectivité est directement concernée avec le départ de la responsable des finances, Christelle Aumaître et, qu'il s'inquiète de ne pouvoir la remplacer en ajoutant, qu'il devient extrêmement difficile de remplacer les collaborateurs qui partent.

- 2) Sans souhaiter soulever de débat ce soir sur ce point, il précise avoir été interpellé, à la lecture de la réponse du Président à Gérard Guyonnet, par le paragraphe sur les services qui mènent actuellement une réflexion sur l'harmonisation et sur l'équité des salaires qui ne semblent pas adaptés au territoire.*

Alexandre VERDIER répond qu'effectivement, il a demandé à avoir une vision sur les salaires des

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

agents en adéquation avec leurs qualifications.

Françoise SIMON, Maire d'Auzances, indique qu'il est nécessaire d'encourager les agents à se former, progresser et passer des concours. La CCMCA doit être en mesure d'apporter un encadrement dans ce domaine et cela s'appelle le « déroulement de carrière » qui est un moyen de fidéliser nos agents. Le facteur financier doit être pris en considération car, à partir du moment où une personne est titularisée, elle est sensée participer au processus de catégorisation.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'AUTORISER le Président à recruter le personnel nécessaire ponctuellement lorsque les besoins du/des service(s) l'exigent. Les agents seront rémunérés sur la base indiciaire relevant de leur grade et effectueront les travaux qui leurs seront confiés ;
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces relatives aux recrutements des agents et à renouveler l'opération pendant la durée de son mandat dans l'intérêt du bon fonctionnement du service ;
- DE PRÉVOIR annuellement, à cette fin, les crédits correspondants au budget.

Recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents titulaires ou non titulaires

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 55	POUR : 52
Pouvoirs : 4	Abstentions : 3	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 52	

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

Pour information, l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permet aux collectivités et leurs établissements publics de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou agents contractuels, occupant des emplois permanents, et momentanément indisponibles.

Il est proposé de pouvoir remplacer temporairement les agents momentanément indisponibles.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'AUTORISER le Président à recruter le personnel nécessaire pour satisfaire au remplacement temporaire d'agents titulaires ou non titulaires sur un emploi permanent et momentanément indisponibles,
- DIRE que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base indiciaire relevant du cadre d'emploi de l'agent remplacé. Ils accompliront les travaux qui leur seront confiés,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces relatives au recrutement de ces agents et à renouveler l'opération pendant la durée de son mandat dans l'intérêt du bon fonctionnement du service,
- DE PRÉVOIR annuellement à cette fin, les crédits correspondants au budget.

Recrutement Parcours Emploi Compétence - PEC

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

Suite à la démission de l'agent en charge de l'accueil, il est proposé de recruter une nouvelle personne dans le cadre des contrats aidés « Parcours Emploi Compétences » (PEC)

La prescription du PEC est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

La mise en œuvre des « Parcours emploi compétences » repose sur le **triptyque emploi-formation-accompagnement** : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le recrutement sous cette forme de contrat va permettre de recruter une personne rencontrant des difficultés d'insertion dans le monde du travail via une formation qui sera opérée en interne par les agents de la collectivité et en externe par des sessions de formation spécifiques.

Ce contrat sera un contrat à durée déterminée à temps non complet (20 heures par semaine) de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre la Communauté de communes et l'État.

Il est précisé que la Communauté de communes bénéficiera d'une aide financière de 80 % dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi.

Christian ECHEVARNE, Maire de Champagnat, se questionne sur la réalité du pourcentage octroyé par Pôle Emploi.

Patrice MORANÇAIS, 3^{ème} Vice-président et Maire de Saint-Chabrais, confirme qu'il s'agit bien d'une subvention à hauteur de 80 %.

Caroline LE CORRE, Adjointe à la mairie d'Auzances, suppose que ce nouvel agent, qui aura besoin d'une formation, ne sera pas opérationnel à son poste dès son engagement. Elle souhaite savoir comment le poste d'accueil sera géré en attendant.

Julien SENUT, DGA Ressources humaines, rappelle son souhait d'intégrer un système de binôme sur chaque poste afin, qu'en cas d'absence, il y ait systématiquement un agent en mesure de pallier temporairement aux tâches. Pour exemple, il cite la prochaine venue d'une agente recrutée en renfort sur le pôle technique. Il soutient l'idée d'intéresser les agents sur des compétences et des projets de la CCMCA en leur donnant une vision afin de se projeter sur des missions et trouver des centres d'intérêts tout en travaillant de concert avec les élus. Ainsi, sur le poste de l'accueil, il y aura une personne engagée 20 heures/semaines qui gèrera l'accueil physique et téléphonique, le traitement du courrier de 9 h à 13 h. Dans cet esprit de binôme, 3 agents participeront à cette dimension afin d'assurer une continuité de service.

Il partage l'idée d'adapter un système de GPEC (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences) qui donne les moyens de créer ou de redéfinir des outils RH organisationnels et de développement de compétences. Il s'agira de valoriser le travail et donner de l'énergie aux agents pour les encourager à s'investir dans leur mission. Comme dans toutes les dimensions du management, il indique devoir s'appuyer sur des données financières relatives et chiffrées. Julien SENUT se considère comme ayant une approche très « humaine » de la gestion d'une équipe. Il ajoute qu'à la CCMCA il y a une petite équipe de 25 agents qu'il sent motivés et qui souhaitent s'impliquer. Un diagnostic est actuellement en cours, sous forme d'entretien, qui permettra de rétablir une liaison entre les agents grâce aux fiches de poste. Il proposera sous peu un organigramme hiérarchique et fonctionnel et propose aussi de mettre en place un organigramme de projets qui cadrera avec le projet de territoire qui s'échelonnera sur 6 mois. Il partage aux élus présents qu'ils ont une équipe d'agents énergiques et volontaires qui sont à leur service pour avancer. Il termine en ajoutant qu'il reste disponible pour échanger avec les élus sur le volet « ressources humaines ».

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE METTRE à jour le tableau des effectifs ;
- D'AUTORISER le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches pour ce recrutement et à signer tout document concernant ce dossier ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

Organisation du temps de travail

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

Décret du 25 août 2000

Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (*scolaire, technique*), et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la collectivité des cycles de travail différents.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE FIXER la durée hebdomadaire de travail
Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la collectivité est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.
- DÉTERMINER des cycles de travail
Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation *des cycles* de travail au sein des services est fixée de la manière suivante :
 - 1 Les cycles hebdomadaires
Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité Territoriale pour assurer la continuité de service.
 - Service administratif
Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours, 4,5 jours ou 4 jours.
Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum.
 - 2 Les agents annualisés
 - ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire
Les périodes hautes : le temps scolaire
Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.
 - Services techniques
Périodes organisées en fonction de la saison.
Ces dispositions entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Participation financière à la protection sociale et la complémentaire santé

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 précitée prévoit notamment le **principe de la participation obligatoire** des employeurs territoriaux au financement des garanties de la PSC (santé **et** prévoyance) de leurs agents publics quel que soit leur statut.

Elle précise également les différents contrats PSC auxquels ces employeurs peuvent adhérer ou conclure, à savoir :

- La labellisation

Les agents restent libres de souscrire individuellement un contrat ou d'adhérer à une mutuelle, à une assurance ou à une institution de prévoyance de leur choix. Il appartient à ces organismes de demander auprès de l'autorité de contrôle prudentiel, la labellisation d'un contrat(s) ou règlement(s) destinés aux agents territoriaux du ou des contrats en santé ou en prévoyance.

Seuls les contrats labellisés ouvriront droit à la participation financière de l'employeur.

- La convention de participation

Les employeurs qui optent pour cette procédure concluent une convention de participation d'une durée de 6 ans avec une mutuelle, une assurance ou une institution de prévoyance après mise en concurrence.

L'offre de l'opérateur retenu est proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Seuls les contrats souscrits auprès de l'opérateur retenu pourront bénéficier de la participation de l'employeur.

L'entrée en vigueur de cette ordonnance est fixée au 1^{er} janvier 2022.

La participation des employeurs publics au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret. (Minimum 15 €)

La participation au financement de la prévoyance ne pourra être inférieure à 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret. Ce décret précisera également les garanties minimales de la PSC « prévoyance. (Minimum 10 €)

Actuellement, la collectivité participe uniquement pour la garantie prévoyance à hauteur de 8 € / mois.

Un décret fixant les modalités d'application de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 prévoyant la participation obligatoire au financement des garanties de PSC est à venir.

Après avis du Comité technique en date du 16/11/2021,

Il est proposé que la collectivité accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé et le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

Rolland DESGRANGES, Adjoint à la mairie de Mérinchal, ayant pour référence le secteur privé où l'employeur à l'obligation légale de participer à la mutuelle, demande ce qu'il en est sur ce point dans le secteur public.

Julien SENUT, DGA, précise que cela devient obligatoire pour le secteur public à partir du 1^{er} janvier 2022 tout en indiquant qu'aucun montant n'est encore imposé à ce jour ; Il informe que les montants indiqués dans le projet de délibération, sont les montants minimums qui ont été votés en CT et CHSCT (Comité Technique et Comité Hygiène Santé et des Conditions de Travail). Ces montants sont amenés à évoluer.

Françoise SIMON, Maire d'Auzances, précise l'avoir mis en place à la ville d'Auzances. Elle a ainsi pu constater, face aux renoncements de certains agents, que les mutuelles labellisées offrent des garanties moins intéressantes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS VERBAL

- OPTER pour la mise en œuvre de la labellisation ;
- FIXER les bénéficiaires comme suit : Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé ;
- FIXER le montant de la participation par agent, à compter du 1^{er} janvier 2022 :
 - o Participation Santé : 15 € / mensuel
 - o Participation Prévoyance : 10 € / mensuel
- FIXER le versement des participations directement aux agents ;
- INSCRIRE les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2022.

Remboursement des frais des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-18 ; L. 5211-13, D. 2111-5, L. 5211-14, L. 5214-8, L. 524-16 et R. 2123-22-1 ;

Vu le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 (remboursement forfaitaire des frais de mission et frais de transport) ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

Vu la délibération n°2021-016 du 13 janvier 2021 portant sur la fixation des modalités d'application du droit à la formation des élus communautaires ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil communautaire peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant que les déplacements donnant lieu à remboursement pourront être :

- des déplacements liés à l'exécution d'un mandat spécial ou d'une mission,
- des déplacements pour se rendre à des réunions dans des organismes extérieurs situés hors du territoire communautaire dans lesquelles la Communauté de Commune Marche et Combraille en Aquitaine est représentée,
- des déplacements liés à des formations ;

Considérant que le remboursement des frais engagés par les élus comprend :

- les frais de séjour (hébergement et repas),
- les frais de déplacement (transport en commun ou utilisation du véhicule personnel le cas échéant),
- les frais d'aide à la personne ;

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modalités de remboursement des frais des élus de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, conformément aux dispositions ci-après :

1) Les différentes catégories de déplacement donnant lieu à remboursement

1.1) Le déplacement pour un mandat spécial ou une mission

Le remboursement des frais induits par l'exécution d'un mandat spéciale ou d'une mission s'applique pour tous les membres du Conseil sans exception.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et doit être limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Le déplacement pour mandat spécial donne lieu au remboursement :

- des frais de séjour,
- des frais de déplacement,

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

- des frais d'aide à la personne.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qui peuvent être justifiés.

1.2) Le déplacement pour assister à une réunion d'un organisme extérieur dans lequel la Communauté de communes est représentée, situé hors du territoire communautaire

Conformément à l'article L. 2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil communautaire peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la Communauté de communes dans des organismes extérieurs situés hors du territoire communautaire.

Ces organismes sont habilités à tenir des réunions officielles (conseils d'administration, assemblées générales, comités syndicaux, etc.) dans lesquelles la Communauté de communes est amenée à se faire représenter par ses délégués.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sur présentation de la convocation officielle de l'organisme, établie préalablement au départ de l'élu concerné.

Ce type de déplacement donne lieu au remboursement :

- des frais d'hébergement (uniquement si le lieu de réunion est situé à plus de 100 km de la résidence administrative ou familiale de l'élu),
- des frais de repas (uniquement lorsque l'élu se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi et entre 18 heures et 22 heures, pour le repas du soir),
- des frais de déplacements (uniquement si le lieu de la réunion est située hors du territoire communautaire),
- des frais d'aide à la personne

1.3) Le déplacement pour suivre une formation

Tous les élus ont droit à se former, dans le respect des conditions arrêtées par le Conseil dans la délibération n°2021-016 du 13 janvier 2021.

2) Le remboursement des frais de séjour

Ces frais sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État.

Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée ainsi que l'indemnité de repas :

Type d'indemnités	Déplacements au 1er janvier 2020		
	Province	Paris (Intra-muros)	Ville = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

La nuitée de la veille du jour de la formation ou de la réunion peut être indemnisée.

En aucun cas, la nuitée du dernier jour de formation ou de réunion ne pourra être indemnisée, sauf à considérer que cette réunion ou formation ait pris fin après 21h00.

3) Le remboursement des frais de transport

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

3.1) L'utilisation du train

À l'égard des objectifs de réduction des émissions de CO2 que la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine s'efforce de respecter, le train reste le mode de transport privilégié pour effectuer tout type de déplacement.

Toutefois, l'utilisation d'un véhicule personnel pourra donner lieu à un remboursement si :

- la destination objet du déplacement est située à moins de 100 kilomètres de la résidence administrative de l'élu,
- le transport en commun ne dessert pas de manière satisfaisante le lieu objet du déplacement (ex : trajet avec plus de 2 correspondances ou comprenant une correspondance beaucoup trop longue (+ de 45 minutes), temps de trajet en train supérieur ou égal au temps de trajet effectué avec un véhicule personnel, etc.).

Les trajets en train seront remboursés en intégralité sur la base du transport ferroviaire économique de 2ème classe.

3.2) L'utilisation du véhicule de la Communauté de communes

L'utilisation des véhicules de la Communauté de communes est à privilégier lors des déplacements.

3.3) L'utilisation du véhicule personnel

L'utilisation d'un véhicule personnel ne donnera lieu au remboursement des frais de transport que si ;

- les conditions définies aux articles 3.1 sont respectées, le train restant le mode de transport privilégié.
- les conditions définies à l'article 3.2 ne peut pas être respectées, le véhicule de la Communauté de communes restant à privilégier avant l'utilisation du véhicule personnel.

Le remboursement des frais de déplacement dus à l'utilisation d'un véhicule se fera sur la base de l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Cet arrêté sera amené à évoluer sans qu'il ne soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour mettre à jour ces montants.

A titre, informatif, les indemnités kilométriques sont les suivantes : (les montants s'entendent par kilomètre parcouru et comprennent le déplacement aller-retour)

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 km
Vélocycle et autres (cylindrée de 50 à 125 cm3)	0.11 €
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)	0,14 €
Véhicule de 5 CV et moins	0.29 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0.37 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €

L'autorité territoriale remboursera aussi les frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute ou d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur. Ce remboursement ne pourra intervenir que sur présentation des pièces justificatives.

Chaque élu présente un état de frais, précisant notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées.

4) Le remboursement des frais d'aide à la personne

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

Les frais d'aide à la personne comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (10.15 € bruts au 1^{er} janvier 2020).

Marie-Françoise VENTENAT, 2^{ème} Vice-présidente et Maire de Mérinchal, a porté une attention particulière à ce projet de délibération. De son point de vue, les remboursements concernant les élus non « vice-président » sont justifiés lorsque missionnés par le Président ou par l'un des Vice-présidents dans son domaine de compétence. Elle confirme alors y être favorable. Toutefois, concernant les élus « vice-présidents », Marie-Françoise VENTENAT considère que les indemnités déjà perçues pour couvrir ces fonctions servent à absorber ces frais. Par contre, elle suggère, qu'un conseiller impliqué dans une commission devrait pouvoir se faire rembourser les frais de déplacement reliés à cette mission. Elle met en garde contre d'éventuelles libertés quant à cette délibération et précise qu'elle doit être très précise afin d'éviter toute « supposition ». Elle indique s'abstenir de voter le projet en l'état. Madame la Vice-présidente rappelle que des véhicules de la CCMCA sont également à disposition des élus en cas de missions pour la CCMCA.

Jean-Paul WELZER, Maire de Saint-Agnant Près-Crocq, partage l'opinion de Marie-Françoise VENTENAT. Il ajoute, qu'à ce jour, étant représentant de la CCMCA auprès de l'association « 2Cube Pépinière d'entreprises » à Aubusson, il lui apparaît comme étant une évidence d'assumer ces frais de déplacement aux réunions en arguant que cela fait partie de ses engagements d'élus. Il indique être opposé à ce projet de délibération.

Alexandre VERDIER considère que ce projet de délibération devrait s'adresser aux déplacements hors du territoire qu'ont à effectuer certains vice-présidents pour exercer leurs compétences et pour les délégués lorsque ceux-ci sont mandatés par la CCMCA dans le cadre de missions spécifiques. Il propose que la notion de remboursement de déplacement s'adresse aux activités « hors territoire ».

Jean-Jacques BIGOURET, 1^{er} adjoint de Bellegarde en Marche et 5^{ème} Vice-président, intervient en partageant les avis de Marie-Françoise VENTENAT et de Jean-Paul WELZER. Il considère qu'en tant que vice-président il perçoit des indemnités pour pallier à ces frais. Il approuve que les collègues délégués, lors de missions confiées par la CCMCA perçoivent un dédommagement pour leurs déplacements.

Pierre DESARMENIEN, Maire de Rougnat, rejoint les propos des intervenants en indiquant qu'une indemnité devrait être applicable lorsque les déplacements sont hors du territoire.

Serge PERRIER, Maire de Chard, indique être un des élus qui a récemment été représenter la CCMCA dans le cadre du projet TERRALIM. Une voiture de fonction lui a été prêtée par la Chambre d'Agriculture pour le déplacement. La mission se faisant sur 2 jours, il a eu des frais de repas et de nuitée.

Sur proposition du Président, ce point ne faisant pas consensus, il est ajourné à l'unanimité et, sera présenté lors du prochain conseil communautaire, avec les modifications requises.

**Convention relative au remboursement des factures de fonctionnement pour le service
périscolaire par les communes à la CCMCA ou par la CCMCA aux communes**

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 51

Votants : 55

POUR : 55

Pouvoirs : 4

Abstention : 0

CONTRE : 0

Absents excusés : 7

Exprimés : 55

Rapporteur : David SCHMIDT, Vice-président

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

Suite au transfert de la compétence « périscolaire » au 1^{er} septembre 2019, il y a lieu de signer des conventions avec 6 communes concernées par ce transfert à savoir : Auzances, Champagnat, Dontreix, Mainsat, Rougnat et Sannat.

Pour les communes d'Auzances, Dontreix, Mainsat, Rougnat et Sannat, une convention sera à établir pour pouvoir permettre à ces communes de rembourser la Communauté de communes. En effet la Communauté de communes continue de payer des factures de fonctionnement liées à la compétence « périscolaire ». Un remboursement sera donc effectué au prorata de la surface utilisée pour la garderie et la cantine.

Pour les communes de Champagnat, Rougnat et Sannat, des conventions avaient déjà été établies lors du transfert de la compétence « école et périscolaire » à l'ancienne Communauté de communes Auzances-Bellegarde. Ces communes continuent de payer des factures de fonctionnement relative au service « École ».

Il y a donc lieu de rétablir ces conventions car les communes doivent maintenant prendre en charge les dépenses de la compétence « périscolaire ».

Au vu de tous ces éléments, il est donc proposé de signer des conventions relatives au remboursement des factures de fonctionnement payées par les communes ou par la Communauté de communes dans le cadre du service « périscolaire ».

Il est précisé que chaque commune devra également délibérer sur ce dossier dans les meilleurs délais.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer les conventions relatives au remboursement des factures de fonctionnement payées par la communauté de communes ou par les communes dans le cadre du service « périscolaire » avec les communes concernées ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DETR 2022 : Travaux et équipements dans les écoles du territoire

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Rapporteur : David SCHMIDT, Vice-président

Au vu des différents besoins recensés dans les écoles, il y a lieu de déposer un dossier DETR globalisant l'ensemble de ces besoins.

L'opération « travaux et équipements dans les écoles du territoire » est finançable dans le cadre de la DETR à hauteur de 70 %.

À ce jour, un ensemble de besoins a été identifié et justifié par un devis.

La commission « École » s'est réunie le lundi 15 novembre 2021 pour analyser l'ensemble de ces besoins.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif des demandes à prendre en compte dans le dossier DETR 2022 et qui ont été validées par la commission « École ».

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES - TRAVAUX	Montant HT
TOTAL(1)	367 506,71 €
DÉPENSES PRÉVISIONNELLES – ÉQUIPEMENTS	Montant HT

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

TOTAL(2)	38 170,99 €
TOTAL(1)+(2)	405 677,70€
RECETTES PRÉVISIONNELLES	Montant HT
Subvention DETR sollicitée (70 %)	283 974,39 €
Reste à charge :	
- <i>Autofinancement éventuel com/com</i>	86 631,74€
- <i>Fonds de concours des communes(1)</i>	35 071,57€
TOTAL	405 677,70 €

(1) Conformément à la délibération n°2019-184

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- VALIDER le plan de financement ci-dessus et le dépôt du dossier DETR 2022 pour un montant de dépenses subventionnable de 405 677,70 €.

**DETR 2022 : Création de salles pour les classes à horaires aménagés de musique
à l'école élémentaire de Crocq**

Une classe à horaires aménagés de musique (CHAM) est mise en place à l'école élémentaire de Crocq.

Elle a été créée depuis l'année scolaire 2019/2020.

Elle compte aujourd'hui 24 élèves répartis de la manière suivante : 2 CM2, 4 CM1, 10 CE2 et 8 CE1 soit un total de 24 élèves répartis sur 4 groupes.

Les instruments proposés sont la vielle, l'accordéon, la cornemuse et le violon.

Les cours ont lieu les mardis et les jeudis après-midi et 4 salles sont alors occupées obligeant donc les enseignants de l'école élémentaire à ne pas utiliser ces salles (salle de jeu, arts plastiques...).

Au vu de l'organisation quotidienne à mettre en place au sein de l'école pendant cette CHAM, il est demandé la création de salles dédiées pour cette activité.

Le projet consiste à aménager un espace d'environ 360 m² se situant à l'étage de l'école élémentaire de Crocq.

L'opération « création de salles pour la classe à horaires aménagés de musique à l'école élémentaire de Crocq » est finançable dans le cadre de la DETR à hauteur de 70 %.

La commission « École » s'est réunie le lundi 15 novembre 2021 pour analyser le projet et a proposé de déposer un dossier DETR 2022.

Ci-après, le tableau prévisionnel des dépenses et des recettes relatifs à ce projet :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	Montant HT
TOTAL	329 321,16 €
RECETTES PREVISIONNELLES	Montant HT
Subvention DETR sollicitée (70 %)	230 524,81 €
Reste à charge :	
- <i>Autofinancement éventuel com/com</i>	65 864,23 €
- <i>Fonds de concours des communes(1)</i>	32 932,12 €
TOTAL	329 321,16 €

(2) Conformément à la délibération n°2019-184

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

Marina VIALTAIX, Adjointe de Mérinchal, intervient en tant que membre de la commission « écoles » en précisant que le montant de ce seul projet dépasse le montant alloué pour l'ensemble des autres écoles du territoire. Elle précise que pour un tel projet, il faudrait avoir la connaissance des locaux, des instituteurs, etc. Elle indique qu'une rencontre préalable devrait être encouragée entre les différentes commissions que sont celles des « écoles », des « finances », et de l'« économie » pour discuter de tous les aspects de ce projet.

Jean-Paul WELZER, Maire de Saint-Agnant-Près-Crocq, rejoint les propos de Mme VIALTAIX. Il confirme être d'accord sur le principe mais le montant du projet l'interpelle. Il demande s'il n'y aurait pas la possibilité de réaliser ce projet sur un autre établissement déjà existant sur Crocq.

Gérard GUYONNET, Maire de Saint-Pardoux-d'Arnet, souligne qu'il y a une mise aux normes du bâtiment ajoutée à l'intégration d'un ascenseur, ce qui explique ce coût élevé.

Marie-Françoise VENTENAT, 2^{ème} Vice-présidente et Maire de Mérinchal, apporte des éléments nouveaux à la discussion en indiquant que les installations scolaires de l'ex Haut-Pays-Marchois dépendent d'un syndicat qui est propriétaire des bâtiments et du terrain.

Pierre DESARMENIEN, Maire de Rougnat, soulève qu'un des problèmes des CHAM est qu'il faut en assurer la continuité au collège. Il ajoute qu'une réflexion sur une mutualisation pourrait permettre de faire bénéficier de ce service à un plus grand nombre.

Jean-Luc PIERRON, 8^{ème} Vice-président et Maire de Crocq, témoigne que le problème réside actuellement dans la disposition des salles de classe : les CHAM se déroulant les mardis et jeudis après-midi, entre 2 classes non insonorisées, créer des problèmes que l'on peut aisément imaginer.

Jean-Louis FAUCONNET, Maire de Lavaveix-les-Mines, demande si les CHAM, dans la compétence « écoles », font parties d'un projet pédagogique.

Françoise SIMON, Maire d'Auzances, indique que les CHAM dépendent de la direction d'une école. Ainsi, elle ajoute qu'en fonction des orientations de la direction, les CHAM peuvent être mises en place ou annulées.

Jean-Louis FAUCONNET comprend, qu'à ce titre, c'est bien la CCMCA qui porte le projet.

Françoise SIMON, en tant que membre de la commission « DETR » (Dotation d'Équipements aux Territoires Ruraux) affirme que « oui » et indique que tous les devis doivent être signés pour juin.

Sur proposition du Président, ce point ne faisant pas consensus, il est ajourné à l'unanimité.

**Participation « École » pour la scolarisation des élèves pour les communes
hors territoire de la CCMCA au titre de l'année 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Rapporteur : David SCHMIDT, Vice-président

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dans le cadre de la compétence scolaire, appelle une participation « Écoles » aux communes n'ayant pas d'écoles sur leur territoire et dont les enfants sont scolarisés sur son territoire.

Le coût moyen de scolarisation d'un élève au titre de l'année 2020 est de 1 061 €. Il a été calculé conformément aux textes réglementaires en vigueur à savoir :

Prise en compte d'un total des dépenses nettes toutes écoles confondues hors dépenses périscolaires (cantine, garderies, temps d'accueil périscolaire et subventions voyages scolaires) pour un effectif

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

moyen sur l'ensemble de l'année 2020 (moyenne entre les effectifs recensés en janvier et septembre 2020).

Soit 899 578 € / 848 enfants = 1061€

La commune concernée est LA VILLETTELLE.

Le montant de la participation est de 12 732 € avec une moyenne de 12 élèves sur l'année.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- MAINTENIR cette « participation école » telle qu'elle est calculée jusqu'à maintenant,
- DEMANDER la participation de 1 061 € à la commune de La Villetelle ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fonds de concours de la commune de Mérinchal pour des travaux d'investissement de l'école

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Rapporteur : David SCHMIDT, Vice-président

Suite à la délibération n°2019-184 du 26 novembre 2019 portant délibération cadre concernant le fonds de concours versé par les communes bénéficiant de travaux d'investissements sur le bâti des écoles et leurs abords (cour et préau), il y a lieu de demander à la commune de Mérinchal un fonds de concours pour le changement des fenêtres réalisé sur l'année 2021.

Ce plan de financement devra faire l'objet d'une délibération concordante de la commune.

Il est à noter que le fonds de concours sera demandé à la Commune de Mérinchal en lui fournissant un état des dépenses et recettes validé par la Trésorerie.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	Montant HT
Changement des fenêtres	57 538,16 €
TOTAL DES DÉPENSES	57 538,16 €
RECETTES PRÉVISIONNELLES	Montant HT
DETR (70 %)	40 276,71 €
RESTE À CHARGE	17 261,45 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : 20 % d'autofinancement sur le montant total des dépenses	11 507,63 €
FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE MÉRINCHAL : - 50 % du reste à charge dans la limite des 20 % d'autofinancement obligatoire de la CCMCA	5 753,82 €
TOTAL DES RECETTES	57 538,16 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- VALIDER le fonds de concours dû par la commune de Mérinchal et présenté ci-dessus ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

Fonds de concours de la commune de Mainsat pour des travaux d'investissement de l'école

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Rapporteur : David SCHMIDT, Vice-président

Suite à la délibération n°2019-184 du 26 novembre 2019 portant délibération cadre concernant le fonds de concours versé par les communes bénéficiant de travaux d'investissements sur le bâti des écoles et leurs abords (cour et préau), il y a lieu de demander à la commune de Mainsat un fonds de concours pour le changement des gouttières réalisé sur l'année 2021.

Ce plan de financement devra faire l'objet d'une délibération concordante de la commune. Il est à noter que le fonds de concours sera demandé à la Commune de Mainsat en lui fournissant un état des dépenses et recettes validé par la Trésorerie.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	Montant HT
Changement des gouttières	9 412,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	9 412,00 €
RECETTES PRÉVISIONNELLES	Montant HT
DETR (70 %)	6 588,40 €
RESTE À CHARGE	2 823,60 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : 20 % d'autofinancement sur le montant total des dépenses	1 882,40 €
FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE MAINSAT : - 50 % du reste à charge dans la limite des 20 % d'autofinancement obligatoire de la CCMCA	941,20 €
TOTAL DES RECETTES	9 412,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- VALIDER le fonds de concours dû par la commune de Mainsat et présenté ci-dessus,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

Adoption des taux de pénalités d'assainissement non collectif

Suite à la création du SPANC nous avons adopté un nouveau règlement de service - délibération n°2021-067 du 20 mars 2021. La campagne de contrôles périodiques (vérification du bon fonctionnement et de l'entretien) a repris, il convient de fixer le taux de majoration de la pénalité financière applicable aux propriétaires telles qu'indiquées dans le règlement Art19 et suivants.

Cette pénalité est encadrée par l'article L-1331-8 du code de la santé publique modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 (Art.62)

Celui-ci est ainsi rédigé :

« *Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une*

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal ou le conseil de la métropole de Lyon dans la **limite de 400 %**.

Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans **un délai de douze mois** à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

Les conditions dans lesquelles sont instituées, recouvrées et affectées les sommes mentionnées au premier alinéa sont déterminées par décret en Conseil d'État. »

Important, le niveau de la majoration permise est passée de 100 % (x2) à 400 % (x5) et celle-ci doit faire l'objet d'une notification préalable par extension des dispositions applicables pour les raccordements.

Cette pénalité est applicable aux cas de figures visées à l'article L1331-1-1 et L1331-11 du code de la santé publique et, par extension à l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation soit :

- absence d'installation ;
- non réalisation des travaux prescrits par le document établi à l'issu du contrôle dans les 4 ans suivant la notification du rapport – Le délai est ramené à un an en cas de vente ;
- obstacle mis à l'accomplissement des missions du service.

Nous avons réfléchi dans la rédaction du règlement de service les cas de figures dans lesquels la pénalité serait appliquée.

Le tableau ci-après reprend les différents cas :

Cas de figure	Contrôle de base pour l'application de la pénalité	Montant de base	Taux	Montant final
Vente : travaux non réalisés dans l'année	Examen préalable de la conception + vérification de l'exécution	150 € + 100 €	À débattre	
Refus	Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien	95 €	À débattre	
Absences répétées aux visites	Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien	95 €	À débattre	
Report abusif des rendez-vous	Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien	95 €	À débattre	

Il est proposé au Conseil communautaire de définir le niveau de majoration de la pénalité par cas de figures et de valider le principe d'un délai de douze mois laissé aux propriétaires pour régulariser la situation.

David GRANGE, Maire de Sannat et 9^{ème} Vice-président, annonce que les contrôles périodiques vont reprendre.

Bernadette MÉANARD, Maire de Reterre, atteste que les acquéreurs sont avisés lors de l'achat de la propriété et ajoute que c'est inscrit dans la loi. Elle appuie ce projet de délibération.

David GRANGE indique que plusieurs cas de figures sont proposés dans ce projet de délibération. Il affirme que la loi permet jusqu'à un an pour la mise en conformité des installations suite à l'acquisition du bien. David GRANGE certifie que les contrôles ne sont plus effectués régulièrement depuis 2013.

Alexandre VERDIER demande quels sont les nouveaux tarifs suggérés.

David GRANGE répond que suite à la commission de travail « assainissement », cette dernière propose 200 € dans le premier cas de figure et 100 € pour les suivants.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

Suite à discussion et sans consensus, le Président propose d'ajourner ce point et demande à ce que la commission « assainissement » réévalue les taux afin de représenter ce projet lors du prochain conseil communautaire. Adopté à l'unanimité.

Tarif de l'assainissement collectif – Année 2022

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 55	POUR : 42
Pouvoirs : 4	Abstentions : 10	CONTRE : 3
Absents excusés : 7	Exprimés : 45	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Une commission commune « finances et assainissement » s'est déroulée le mercredi 27 octobre, afin de travailler sur les tarifs de la redevance d'assainissement collectif. Celle-ci doit être réévaluée au vu de l'évolution de l'assiette de facturation, du niveau d'exploitation à atteindre et des investissements à réaliser.

Effectivement, une partie du parc de stations d'épuration est obsolète. Il s'agit pour l'essentiel des boues activées hors Auzances, soit Bellegarde-en-Marche, Champagnat, Chénéraillies, Fourneaux, Mainsat, Peyrat la Nonière et Sannat. A ce jour, les services en charge de la police de l'eau rappellent la nécessité d'amélioration de l'exploitation et de mise à niveau ou aux normes de différentes stations. D'autre part, la réglementation relative à l'élimination des boues devient plus contraignante. L'impact financier est évalué entre 40 500 € et 61 500 € d'augmentation annuel.

Par ailleurs, l'analyse des données de l'INSEE démontre une diminution de l'assiette de facturation : baisse constante de la population, balance démographique négative (pour 2020 : 255 personnes décédées pour 66 naissances), taux important de résidences secondaires et vacantes...

De plus, l'évolution des habitudes de consommation d'eau conduit à une baisse notable des volumes consommés par abonné. La base de simulation de 2018 (vote précédent) de 63 m³/an/abonné n'est plus valide. Désormais elle est d'environ 53 m³/an/abonné à l'horizon 2025.

L'ensemble des éléments précisés précédemment, oblige le service à revoir à la hausse les tarifs définis dans la délibération n°2019-024 du 13 février 2019.

Pour permettre d'équilibrer au plus juste les prochains budgets « assainissement » et ouvrir une enveloppe d'investissements suffisante, les commissions proposent deux montants de facture type (à 53 m³/an) au conseil communautaire :

- 220 € : Ce montant permet l'équilibre en intégrant la problématique boues. En cas d'imprévu, le service sera en difficulté. Ce montant ne permet pas, non plus, d'augmenter le fond de roulement,
- 225 € : Ce montant permet l'équilibre constant des finances avec une marge de sécurité pour d'éventuels imprévus.

À savoir, pour les services ayant transféré leurs trésoreries lors de la fusion, il est demandé à ce que, sauf impossibilité réglementaire, ce montant soit inclus (en déduction) dans le calcul des tarifs liés aux secteurs concernés (en cours de lissage).

Jean-Louis FAUCONNET, Maire de Lavaveix-les-Mines, s'oppose à toute augmentation. Il affirme que, lors de la fusion, impliquant le transfert de l'assainissement de Lavaveix les Mines à la CCMCA, la commune a reversé à l'État la somme de 56 000 € pour le compte de ce service « assainissement », correspondant au solde de TVA lié à l'arrêt de l'assujettissement. Il estime qu'à ce jour, la CCMCA doit cette somme à la commune de Lavaveix-les-Mines.

David GRANGE rappelle que, lors du transfert, les emprunts « assainissement » en cours de la commune ont également été transférés à la CCMCA, au nombre de 4 pour Lavaveix-les-Mines.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

Denis RICHIN, Maire de Dontreix, affirme que sans augmentation, il ne pourra y avoir de travaux dans ce domaine tout en rappelant que c'est une compétence de la CCMCA. Il soulève la nécessité de l'esprit communautaire dans ce dossier. Il indique que dans le cas de Dontreix, le réseau assainissement date des années 1950. La désuétude de ce dernier amène une perte d'eau portée à 20 m³ par jour et qui correspond à 10 000 € par an. Cela lui semble un rapport suffisamment explicite pour les administrés.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité :

- DE MAINTENIR les conditions de tarification (durée du lissage, taux de la part forfaitaire...) ;
- D'ACTER les tarifs de la redevance d'assainissement collectif à 225 € pour l'exercice 2022 (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Boues 2021 – Demande de financements

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 55	POUR : 48
Pouvoirs : 4	Abstentions : 7	CONTRE : 3
Absents excusés : 7	Exprimés : 48	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Les mesures de restriction en matière d'épandage des boues des stations d'épuration sont maintenues pour 2021.

L'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne octroyée en 2020 est maintenue pour 2021 dans les mêmes conditions.

Pour mémoire il s'agit d'un dispositif d'aides d'urgence comprenant deux volets :

- Aides aux investissements – 60 % : solutions de stockage, équipements de déshydratation, équipements de chaulage, aménagement de stations ou d'unités de compostage ;
- Aides aux dépenses d'exploitation (valable jusqu'au 31 août 2020) – 40 % : frais exceptionnels de transport des boues vers un site de traitement autorisé à épandre.

Il est proposé de faire une demande d'aide pour l'élimination des boues produites en 2021.

Cela concerne environ 15.3 tonnes de matières sèches d'ici à la date butoir.

Dépenses	
Boues de lits de séchage (12.3 TMS) Chargement	3 900,00 € TTC
Transport et retraitement	5 610,00 € TTC
Boues liquides (bâche souple – 3 TMS) Pompage, transport et retraitement	5 995,00 € TTC
TOTAL DÉPENSES	15 505,00 € TTC
Recettes	
Agence de l'eau Loire Bretagne (40 %*)	5 574,00 €
Autofinancement	9 931,00 €
TOTAL RECETTES	15 505,00 €

Montant TTC : il s'agit d'une dépense d'exploitation

* hors frais habituels tel que les analyses

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité de :

- APPROUVER les modalités de gestion des boues durant la période de crise et le plan de financement prévisionnel ;
- SOLLICITER une aide financière de l'Agence de l'Eau ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

PATRIMOINE

DETR 2022 : Rénovation énergétique – Cabinet médical de Chénérailles

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

La Communauté de communes est propriétaire du cabinet médical sur la commune de Chénérailles.

Il est proposé de réaliser des travaux d'amélioration énergétique sur ce bâtiment pour réduire notamment les problèmes d'inconfort thermique ressenti, pendant la période estivale, par les professionnels et les patients fréquentant les locaux.

L'opération de réhabilitation est finançable dans le cadre de la DETR – Rubrique 15 à hauteur de 40 %.

Il est proposé également d'autoriser le Président à solliciter d'autres financements dans le cadre de ce projet de travaux.

Plan de financement

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	Montant HT
Assainissement	9 000 €
Reprise des enduits extérieurs	12 000 €
Menuiseries Aluminium	42 000 €
VMC	4 000 €
Climatisation	14 000 €
TOTAL	81 000 €
RECETTES PRÉVISIONNELLES	Montant HT
Subvention DETR sollicitée (40 %)	32 400 €
Autofinancement (60 %)	48 600 €
TOTAL	81 000 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le plan de financement présenté ci-dessus ;
- D'AUTORISER le dépôt d'un dossier DETR pour l'année 2022 ;
- D'AUTORISER le Président à solliciter d'autres aides financières dans le cadre de ce projet et tout document relatif à ce dossier.

LA NAUTE

Report de transfert de gestion du site de la Naute

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

Le mercredi 7 novembre se sont réunis à la Sous-préfecture d'Aubusson des membres de la

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

Communauté de communes ainsi que les mairies de Champagnat et Saint-Domet en présence de Monsieur le Sous-préfet.

Étaient présents :

- **État** : Monsieur le Sous-préfet Gilles PELLEGRIN, Madame LAVEDRINE, une agente,
- **Les communes** : Monsieur Christian ÉCHEVARNE Maire de Champagnat, Madame Catherine PINLON Maire de Saint-Domet, 3 adjoints ;
- **La CCMCA** : Monsieur le Président Alexandre VERDIER, Madame VENTENAT Vice-présidente, un agent.

Lors de cette rencontre des points forts juridiques et financiers ont été évoqués et actés :

- Une seule entité territoriale peut exercer la compétence (soit communale, soit intercommunale) ;
- La fin de la compétence intercommunale entraîne des incidences financières lourdes pour les communes (rétrocession de l'actif de la C.C. aux communes estimé à plus d'un million d'euros) ;
- Le budget annexe de la Communauté de communes, la Naute, entraîne à court terme de graves problèmes financiers. Les communes, avec accord de leurs conseils municipaux, pourraient participer à ce budget par fonds de concours sur l'exercice 2022 ;
- À ce jour, il est impossible de régler la problématique du transfert de cette compétence au 31/12/2021.

Monsieur le Sous-préfet a pris acte de tous ces points et a donc proposé un report d'un an avec une étude conjointe de la CCMCA et des mairies pour une solution pérenne et équitable. Il a mis en exergue d'apporter une réflexion à la notion de solidarité intercommunale et d'établir un calendrier de 2021 à 2022. Celui-ci devra porter sur une réflexion globale.

Une rencontre en Sous-préfecture pour faire un état de l'avancée sera prévue en février 2022.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu les délibérations 2018-193, 2018-238, 2019-229 portant sur la gestion du site de La Naute et son transfert aux communes suscitées ;

Considérant que ces délibérations n'ont pas été actées de 2018 à 2020, et qu'elles entraînent une rétrocession des investissements de la CCMCA, une ingénierie technique, financière et juridique lourde pour les communes de Saint-Domet et Champagnat et la CCMCA,

- DE PROLONGER d'un an la gestion de La Naute et, de son éventuel transfert, jusqu'au 31 décembre 2022.

TOURISME

Entretien du tronçon n°2 et du projet de variante de la Grande Traversée de la Creuse

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente

Le travail autour du projet de développement de l'itinérance cyclotourisme « La Grande Traversée de la Creuse » en VTT est en cours de réalisation. À ce jour le tracé du tronçon reliant Mainsat à Aubusson (via Bellegarde en Marche et St Silvain Bellegarde) a été validé par les différents partenaires (CD23, Creuse Tourisme, Service Tourisme de la Communauté de communes et clubs cyclistes). Ce tracé prend en compte les remarques de la Communauté de communes et les relevés de terrain. Par ailleurs, suite à la rencontre à Mainsat au mois d'octobre avec les différents acteurs, le projet de tracé complémentaire (ou variante) passant par le Sud Est de la communauté de communes a été validé. Cette portion pourra être labellisée Grande Traversée de la Creuse.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

Afin d'assurer le bon avancement du projet et d'assurer la mise en œuvre technique, il convient de délibérer sur les conditions d'entretien et de balisage de ce parcours pour une ouverture officielle du tronçon N°2 à l'été 2022.

Vu la **délibération n°2021-109 en date du 16 juin 2021** portant sur le projet de développement de l'itinérance cyclotourisme « La Grande Traversée de la Creuse » en VTT.

Vu la **délibération n°2021-108 en date du 16 juin 2021** portant sur l'entretien et le balisage des chemins de randonnée à portée communautaire définissant l'intérêt communautaire des itinéraires de randonnées dont celui de la labellisation « Qual'iti Creuse ».

Vu que les tracés de la Grande Traversée de la Creuse en VTT ont pour destination d'être labellisés «Qual'iti Creuse » et qu'ils deviendront de fait d'intérêt communautaire.

Vu que le Conseil Départemental de la Creuse (CD 23) assure le portage et la coordination de l'opération.

Vu que la création et l'aménagement (balisage) des tronçons seront réalisés par et à la charge du CD 23 et du Comité départemental de Cyclisme.

Vu que l'entretien du balisage sera réalisé par le Comité Départemental de Cyclisme

Vu que le Conseil Départemental de la Creuse assure l'entretien des circuits GR ou GRP (sentiers de Grande Randonnée/ Grande Randonnée de Pays).

Il est proposé que la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine assurera l'entretien du tronçon N°2 et de la variante passant sur le Sud-Est de la Communauté de communes, sauf dans le cas où les tracés empruntent des GR ou GRP (sentiers de Grande Randonnée/ Grande Randonnée de Pays – entretien CD23).

En effet, la **délibération n°2021-108 en date du 16 juin 2021** indique que relèvent de l'intérêt communautaire les itinéraires répondant aux critères suivants : [...] ou labellisés« Qual'iti Creuse». Le tronçon N°2 et sa variante étant destinés à être labellisés « Qual'iti Creuse », ils deviendront de fait d'intérêt communautaire et leur entretien sera à la charge de l'intercommunalité. Une aide financière à hauteur de 30% pourra être sollicitée annuellement auprès du Conseil Départemental pour alléger les dépenses engendrées par cet entretien.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DIT que, une fois labellisé « Qual'iti Creuse », le tronçon N°2 et sa variante relèveront de l'intérêt communautaire conformément à la délibération N°2021-108 en date du 16 juin 2021 ;
- DIT que la Communauté de communes s'engage à entretenir annuellement les parties du tronçon N°2 et sa variante ne relevant pas des sentiers de Grande Randonnée / Grande Randonnée de Pays ;
- AUTORISE le Président et la Vice-Présidente au Tourisme à signer tout document relatif à ce projet.

Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS VERBAL
--

Le 11 septembre 2018, à Millevaches, 14 structures se sont associées autour du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML) en signant la convention-cadre du projet Rando Millevaches dont l'objectif est la mise en place et le déploiement d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée. La convention-cadre établissait un plan de financement prévisionnel par structure, tant en matière d'investissement que de fonctionnement pour une durée de trois ans.

Le 20 juin 2018, les Communautés de communes et les communes du projet ont toutes signé une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée.

Lors d'un comité de pilotage qui s'est tenu en octobre 2020, les partenaires présents ont confirmé souhaiter poursuivre le projet et pérenniser le poste d'animation.

La prochaine convention débutera le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans. Un avenant prolonge la convention-cadre initiale jusqu'à la fin de l'année 2021.

Par courrier, la CC du Pays de Lubersac-Pompadour (CC PLP) a formulé son souhait d'intégrer le projet Rando Millevaches à partir de 2022.

Le COPIL Rando Millevaches du 15 juin 2021 a validé l'intégration de la CC PLP selon un scénario spécifique: Intégration au même titre qu'un autre partenaire au 01/01/2022 et prise en compte des frais réels de la CC PLP depuis 2018.

Compte tenu des éléments précédemment exposés, il est proposé d'établir un avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée afin de prolonger les contrats relatifs à des prestations de traduction et de développement web.

L'avenant a pour objet de :

- Prolonger la convention constitutive d'un groupement de commandes jusqu'à la date de fin du dernier contrat de prestation ;
- Intégrer la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au groupement de commandes.

Article 1 – Modification de l'article 2.2 Missions du coordonnateur

L'article 2.2 de la convention est modifié comme suit : « Dans le respect de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Solliciter les devis aux différents prestataires sélectionnés pour participer au développement de l'application. Ces devis feront apparaître la répartition financière entre chaque membre ;
- Signer ces devis ;
- Signer les contrats passés avec les prestataires. »

Article 2 – Modification de l'article 3 Membres du groupement

L'article 3 de la convention est modifié et complété comme suit : « Le groupement de commandes est constitué par les Communautés de Communes de Birance Combade, Marche et Combraille en Aquitaine, Creuse Grand Sud, Noblat, Ventadour-Egletons-Monédière, des Portes de Vassivière, du Pays d'Uzerche, Haute-Corrèze Communauté, Vézère-Monédières Millesources, de Creuse Sud-Ouest et du Pays de Lubersac-Pompadour, et les communes du Lonzac et de Saint-Augustin, dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires du présent avenant. »

Article 3 – Modifications de l'article 3.1 Obligations des membres du groupement L'article 3.1 de la convention est modifié comme suit : « Chaque membre du groupement s'engage à :

- Assurer le paiement des prestations le concernant ;
- Informer le coordonnateur de tout litige avec un prestataire. »

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

Article 4 – Modifications de la durée de la convention

L'article 5 de la convention est modifié comme suit : « Le présent avenant prolonge la convention en vigueur jusqu'à la date de fin du dernier contrat. ».

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée.

Demande d'aide LEADER – Solution informatique pour la gestion et la valorisation de l'offre touristique de randonnée et prestations associées

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

Depuis la fin de l'année 2018, la mise en place de la solution informatique pour la gestion et la valorisation de l'offre touristique de randonnée nommée « Rando-Millevaches » a nécessité des dépenses d'investissement liées à la création de l'outil application et site web (prologiciel), la communication (vidéo) et la traduction en anglais des circuits de randonnée.

À ce jour l'ensemble des coûts liés aux investissements a été identifié comme suit. Vous trouverez donc ci-dessous le plan de financement définitif à inscrire dans le dossier de demande d'aide au titre du programme LEADER 2014 – 2020 GAL Combraille en Marche.

Types de dépenses	Dépenses totales HT	Types de recettes	Recettes totales HT
Prologiciel Vidéo Traduction	6 708.00 € 1 218.62 € 2 337.12 €	FEADER(programme Leader) Autofinancement	8 210.99 € 2 052.75 €
TOTAL	10 263.74 €	TOTAL	10 263.74 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- APPROUVE le projet de « Solution informatique pour la gestion et la valorisation de l'offre touristique de randonnée et prestations associées » ;
- VALIDE le projet et le plan de financement présentés ci-dessus ;
- DEMANDE à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2014-2020 GAL Combraille en Marche ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

Projet de convention multipartite n°2 relative à l'administration d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée /1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2020) - Plan financier Rando Millevaches 2022-2023-2024

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente

Le 11 septembre 2018, à Millevaches, 14 structures se sont associées autour du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML) en signant la convention-cadre du projet Rando Millevaches dont l'objectif est la mise en place et le déploiement d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée. Elle établissait un plan de financement prévisionnel par structure, tant en matière d'investissement que de fonctionnement pour une durée de trois ans.

Lors d'un comité de pilotage qui s'est tenu en octobre 2020, les partenaires présents ont confirmé souhaiter poursuivre le projet et pérenniser le poste d'animation.

La prochaine convention débutera le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans. Un avenant prolonge la convention-cadre initiale jusqu'à la fin de l'année 2021.

Par courrier, la CC du Pays de Lubersac-Pompadour (CC PLP) a formulé son souhait d'intégrer le projet Rando Millevaches à partir de 2022.

Le COPIL Rando Millevaches du 15 juin 2021 a validé l'intégration de la CC PLP selon un scénario spécifique : Intégration au même titre qu'un autre partenaire au 01/01/2022 et prise en compte des frais réels de la CC PLP depuis 2018. La CC PLP a accepté, par courrier le 12 juillet 2021, les conditions financières du COPIL afin d'intégrer la projet Rando Millevaches.

Le contenu de ce plan prévisionnel est porté à la connaissance du Conseil Communautaire pour signature concernant :

Le COPIL Rando Millevaches du 15 juin 2021 a validé l'intégration de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour (CC PLP) selon le scénario suivant : *Intégration au même titre qu'un autre partenaire au 01/01/2022 et prise en compte des frais réels de la CC PLP depuis 2018.*

Calcul de la population municipale de la CC PLP pour l'intégrer à la nouvelle clé de répartition du p

	Somme de Population municipale* <i>Les données de population au 1er janvier 2017 dans les limites territoriales des communes au 1er janvier 2019 sont officielles et authentifiées par le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019. Ces populations officielles sont entrées en vigueur au 1er janvier 2020.</i>
Amac-Pompadour	1 133
Benayes	228
Beyssac	615
Beysseac	368
Conceze	413
Lubersac	2 230
Montgibaud	239
Saint-Julien Vendômois	249
Saint-Martin-Serpert	274
Saint-Pardoux-Corbier	418
Saint-Sornin Lavolps	858
Troche	557
TOTAL	7 582
Part de la population / Projet Rando Millevaches	5,85 %

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

Les coûts réels ont été proratisés selon la clé de répartition suivante :

COÛT REEL DU PROJET DEPUIS LE 11/09/2018	Frais d'investissement : Makina Corpus	Frais salariaux du 01/12/2018 au 31/12/2021	COÛT TOTAL
Montants	72 000 €	71 987,46 €	143 987,46 €

COÛT REEL DU PROJET DEPUIS LE 11/09/2018 POUR LA CC PLP				
POSTE DEPENSES	DE	Frais d'investissement : Makina Corpus	Frais salariaux	COÛT TOTAL
Montants		72 000 * 5,85% = 4 212 €	71 987,46 * 5,85% = 4 211,27 €	8 423,27 €

Les partenaires ont décidé de diviser ces 8 423,27 € en 2, 50 % - 50 %, soit :

- 4 211,63 € représentant un montant « bonus » pour financer de nouveaux développements ou projets,
- 4 211,63 € qui viendront diminuer la participation prévue des autres partenaires.

Le tableau prévisionnel des dépenses incluant la CC PLP au même titre que les autres partenaires déjà présents est le suivant :

Nom du groupement	Somme de Population municipale	Part de la population (%)	Frais salariaux Pour 3 ans	Frais investissement (communication, traduction, hébergement et maintenance du site)	TOTAL pour 3 ans
CC Briance Combraille	5410	4,17%	4 254,82 €	1 877,13 €	6 131,94 €
CC Marche et Combraille en Aquitaine	13614	10,50%	10 707,04 €	4 723,69 €	15 430,73 €
CC Creuse Grand Sud	12026	9,27%	9 458,12 €	4 172,70 €	13 630,82 €
CC de Noblat	11951	9,21%	9 399,13 €	4 146,68 €	13 545,81 €
CC de Venladour - Egletons - Monédières	10181	7,85%	8 007,08 €	3 532,53 €	11 539,61 €
CC des Portes de Vassivière	5631	4,34%	4 428,63 €	1 953,81 €	6 382,43 €
CC du Pays d'Uzerche	9743	7,51%	7 662,60 €	3 380,56 €	11 043,16 €
CC Haute-Corrèze Communauté	33568	25,88%	26 400,31 €	11 647,20 €	38 047,51 €
CC Vézère-Monédières-Millesources	5054	3,90%	3 974,83 €	1 753,60 €	5 728,44 €
CC Creuse Sud Ouest	13705	10,57%	10 778,61 €	4 755,27 €	15 533,88 €
CC du Pays de Lubersac-Pompadour	7582	5,85%	5 963,04 €	2 630,75 €	8 593,79 €
Le Lonzac	805	0,62%	633,11 €	279,31 €	912,42 €
Saint-Augustin	423	0,33%	332,68 €	146,77 €	479,45 €
TOTAL	129 693	100,00%	102 000,00 €	45 000,00 €	147 000,00 €

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

Calcul de la diminution du reste à charge des partenaires après ventilation de la contribution « au réel » de la CC PLP :

Nom du groupement	Somme de Population municipale sans CC PLP	Part de la population (%) sans la CC PLP	Répartition des 4211,43 € apportés par la CC PLP
CC Briance Combade	5410	4,43%	186,59 €
CC Marche et Combraille en Aquitaine	13614	11,15%	469,55 €
CC Creuse Grand Sud	12026	9,85%	414,78 €
CC de Noblat	11951	9,79%	412,19 €
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	10181	8,34%	351,14 €
CC des Portes de Vassivière	5631	4,61%	194,21 €
CC du Pays d'Uzerche	9743	7,98%	336,04 €
CC Haute-Corrèze Communauté	33568	27,49%	1 157,77 €
CC Vézère-Monédières-Millesources	5054	4,14%	174,31 €
CC Creuse Sud Ouest	13705	11,22%	472,69 €
CC du Pays de Lubersac-Pompadour			
Le Lonzac	805	0,66%	27,76 €
Saint-Augustin	423	0,35%	14,59 €
TOTAL	122111	100,00%	4 211,63 €

Ainsi, le tableau de financement ajusté pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 est le suivant :

Nom du groupement	TOTAL pour 3 ans	Contribution supplémentaire pour la CC PLP
CC Briance Combade	5 945,35 €	
CC Marche et Combraille en Aquitaine	14 961,18 €	
CC Creuse Grand Sud	13 216,04 €	
CC de Noblat	13 133,62 €	
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	11 188,47 €	
CC des Portes de Vassivière	6 188,22 €	
CC du Pays d'Uzerche	10 707,13 €	
CC Haute-Corrèze Communauté	36 889,75 €	
CC Vézère-Monédières-Millesources	5 554,12 €	
CC Creuse Sud Ouest	15 061,19 €	
CC du Pays de Lubersac-Pompadour	12 805,42 €	4 211,63 €
Le Lonzac	884,66 €	
Saint-Augustin	464,86 €	
TOTAL	147 000,00 €	

Il faut également ajouter 4 211,63 € (frais supplémentaires, « enveloppe bonus » pour développement de projets) à ces 12 805,42 €.

$$12\,805,42 + 4\,211,63 = 17\,017,05 \text{ €}$$

La CC Pays de Lubersac Pompadour devra donc participer au projet à hauteur de 17 017,05 € à partir du 1^{er} janvier 2022.

Cela impacte financièrement de manière favorable la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine puisque le coût total sur 3 ans initialement prévu à hauteur de 15 430,73 € s'élèvera après intégration de la CC Pays de Lubersac Pompadour à 14 961,18 € (soit une économie de 469,55 €).

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- VALIDER la proposition du plan financier pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;
- AUTORISER le Président à signer la convention-cadre et tout document afférent à cet objet.

GEMAPI

Convention Plan Pluriannuel de Gestion - Chavanon

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, en tant que maître d'ouvrage, participe au Contrat de Progrès Territorial du Chavanon coordonné par le PNR-ML.

Pour mémoire, un diagnostic des plans d'eau de ce bassin est prévu sur notre territoire et confié par convention à Haute Corrèze Communauté.

En complément de ce Contrat de Progrès Territorial, l'Agence de l'Eau Adour Garonne demande aux collectivités gemapiennes de rédiger un Plan Pluriannuel de Gestion à l'échelle du bassin versant visant à présenter le diagnostic préalable et le détail des actions prévues sous leur maîtrise d'ouvrage.

Haute Corrèze Communauté s'est proposée pour travailler, à titre gracieux, à la rédaction de ce document en collaboration avec le PNR et les autres collectivités gemapiennes.

Afin d'organiser ce partenariat, il est proposé le projet de convention, annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de cette convention ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Plan de Financement Prévisionnel (PFP) - Convention

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine s'est engagée à porter le Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher.

Pour ce faire, elle a créé un poste de coordination.

Ce poste pouvant faire l'objet de divers financements, il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire d'étudier le plan de financement prévisionnel 2022 correspondant.

Les taux de financements susceptibles d'être alloués sont les suivants :

Poste de dépense	Organisme financeur	Taux de subvention
Salaire chargé	Agence de l'eau Loire-Bretagne	60 %

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

	Région Nouvelle Aquitaine	20 % sur les missions de coordination
	Conseil départemental du Puy-de-Dôme	20 %
Fonctionnement lié au poste	Agence de l'eau Loire-Bretagne	60 % d'un montant maximum de 10 000 €
	Région Nouvelle Aquitaine	20 % d'un montant maximum de 5 000 €
	Conseil départemental du Puy-de-Dôme	20 %

Les montants de ces financements doivent ensuite être ramenés à la surface concernée (environ 76 % en Région Nouvelle Aquitaine et 15 % sur le Puy-de-Dôme).

Le plan de financement prévisionnel 2022 est donc le suivant :

Postes de dépenses	Montants TTC (€)	AELB (€)	RNA (€)	CD63 (€)	Totaux participations (€)	Reste à charge (€)
Salaire chargé	45000	27000	6703,2	1322,12	35025,32	9974,68
Frais fonctionnement	10000	6000	744,8	146,90	6891,70	3108,30
Totaux	55000	33000	7448	1469,02	41917,02	13082,98

Le montant total prévisionnel s'élève donc à 55 000 € TTC dont 13 083 € d'autofinancement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe Gemapi 2022.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- APPROUVER ce plan de financement prévisionnel ;
- AUTORISER le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Plan de Financement Prévisionnel (PFP) – Technicien de rivières

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine s'est engagée à porter le Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher.

Pour ce faire, elle a créé un poste de technicien de rivières.

Ce poste pouvant faire l'objet de divers financements, il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire d'étudier le plan de financement prévisionnel 2022 correspondant.

Les taux de financements susceptibles d'être alloués sont les suivants :

Poste de dépense	Organisme financeur	Taux de subvention
Salaire chargé	Agence de l'eau Loire-Bretagne	60 %
	Conseil départemental de la Creuse	10 %
	Conseil départemental du Puy-de-Dôme	20 %
Fonctionnement lié au poste	Agence de l'eau Loire-Bretagne	60 % d'un montant maximum de 10 000 €
	Conseil départemental de la Creuse	10 % d'un montant maximum de 10 000 €
	Conseil départemental du Puy-de-Dôme	20 %

Les montants de ces financements doivent ensuite être ramenés à la surface concernée des bassins de la Tardes et du Cher (environ 65 % en Région Nouvelle Aquitaine et 21 % sur le Puy-de-Dôme).

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

Le plan de financement prévisionnel 2022 est donc le suivant :

Postes de dépenses	Montants TTC (€)	AELB (€)	CD23 (€)	CD63 (€)	Totaux participations (€)	Reste à charge (€)
Salaire chargé	40000	24000	2614,15	1678,59	28292,74	11707,26
Frais fonctionnement	10000	6000	653,54	419,65	7073,19	2926,81
Totaux	50000	30000	3267,69	2098,24	35365,93	14634,07

Le montant total prévisionnel s'élève donc à 50 000 € TTC dont 14 634 € d'autofinancement.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe Gemapi 2022.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER ce plan de financement prévisionnel ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Adoption du rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets sur l'ancien « Haut Pays Marchois »

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 51

Votants : 55

POUR : 55

Pouvoirs : 4

Abstention : 0

CONTRE : 0

Absents excusés : 7

Exprimés : 55

Rapporteur : Jean-Luc PIERRON, Vice-président

Le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets sur l'ancien territoire « Haut Pays Marchois » pour l'année 2020 doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice du service.

Il est précisé que chaque Maire devra présenter ce rapport à son conseil municipal avant le 31 décembre 2021, conformément au CGCT – art. D2224.3, à savoir :

« Le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Ce rapport indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- Le prix total et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code ».

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ADOPTER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets au titre de l'année 2020 joint à la présente fiche récapitulative ;
- DIRE que les Maires de l'ancien Haut Pays Marchois devront présenter ce rapport au conseil municipal avant le 31 décembre 2021.

DETR 2022 : Achats de containers

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 51

Votants : 55

POUR : 55

Pouvoirs : 4

Abstention : 0

CONTRE : 0

Absents excusés : 7

Exprimés : 55

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

Rapporteur : Jean-Luc PIERRON, Vice-président

En raison de la demande des usagers et de la vétusté du parc, il est nécessaire de renouveler les containers défectueux et d'en ajouter aux endroits nécessaires, ainsi que réaliser des plateformes béton pour stabiliser ces containers.

Dans le cadre du règlement DETR, cette dépense est éligible sous la rubrique n°11 : « Traitement et collecte des déchets ménagers et assimilés ».

Il est donc proposé de déposer un dossier DETR pour l'achat de ces matériels.

Plan de financement proposé :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Type de subvention + (taux)	Montant
Achat de : → 40 containers de 770 l → 20 containers de 240 l → 40 plateformes béton	12 129.10 €	DETR (35 %)	4 245.18 €
		Autofinancement (65 %)	7 883.92 €
TOTAL HT	12 129.10 €	TOTAL HT	12 129.10 €

Fabien JAMME, adjoint à la mairie d'Auzances, s'informe sur la partie du territoire concernée par cet achat.

Alexandre VERDIER précise qu'il s'agit de l'ex Haut Pays Marchois.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- VALIDER le plan de financement présenté ci-dessus ;
- AUTORISER le dépôt d'un dossier DETR pour l'année 2022 ;
- AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**SCoT – Schéma de Cohésion Territoriale
Accord de principe – Étude de préfiguration**

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 55	POUR : 39
Pouvoirs : 4	Abstention : 16	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 39	

Rapporteur : Jean-Jacques BIGOURET, Vice-président

Au 1^{er} janvier 2019, la Fédération Nationale des SCoT a démontré 470 SCoT, qui concernaient 94 % de la population française, et 84 % des communes.

Aucun EPCI creusois n'est à ce jour couvert par un schéma de cohérence territorial.

Afin de réfléchir à l'enjeu que pourrait représenter un SCoT, pour les EPCI creusois, les Présidents des EPCI avaient souhaités, en 2019, initier une démarche collective permettant l'élaboration d'une étude de préfiguration pour l'élaboration d'un ou de plusieurs SCoT en Creuse. Cette étude commune avait pour objectif de présenter aux élus les enjeux d'un SCoT (en termes d'avantages mais aussi de contraintes), puis de proposer, à la lecture des différents profils et projets de territoire, des périmètres envisageables pour son élaboration. Fort de cette étude, les territoires devraient être en mesure de choisir s'ils souhaitent s'engager dans l'élaboration d'un SCoT, et si oui, dans quel périmètre et selon quelles modalités.

Cette démarche, qui avait été interrompue pour diverses raisons, a été ré initiée début 2021. Deux rencontres ont eu lieu réunissant les Présidents des EPCI.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

• **Financements – budget**

L'État s'est engagé sur une aide financière pour la réalisation de cette étude de 80 000 € (50 000 € de dotation exceptionnelle de la Direction de l'aménagement et de 30 000 € de subvention exceptionnelle de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires).

Les collectivités cocontractantes s'engagent à participer financièrement aux frais de personnel générés par le recrutement éventuel d'un ETP de chargé(e) de mission et au coût de prestation de services de réalisation de l'étude de préfiguration.

L'enveloppe envisagée est de 100 000 à 200 000 € pour le coût de cette étude.

Les collectivités cocontractantes conviennent d'une prise en charge, au prorata de leur population, de leur nombre de communes, de leur superficie, respectifs, des dépenses correspondantes.

• **Chef de file**

Les EPCI souhaitant mener cette étude, par le biais d'une convention d'entente intercommunautaire, il est nécessaire de désigner un chef de file.

Il a été décidé que la Communauté de communes du Pays Sostranien serait le chef de file, impliquant un portage financier et ressource humaine de la démarche.

• **Le suivi-animation**

Le suivi-animation se fera :

- Soit par le recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration (VTA). Le VTA permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets. L'État apporte une aide forfaitaire de 15 000 € ;
- Soit par la participation de l'Agence d'Ingénierie Départementale 2.3.

La CCMCA doit donner sa position quant à l'élaboration de ce projet par un accord de principe.

Jean-Jacques BIGOURET, 5^{ème} Vice-président et 1^{er} adjoint de Bellegarde en Marche, indique que le SCoT est un document de planification tel le PLUI. Il précise que le SCoT se réalise en premier et, le PLUI en second. Il ajoute, qu'en cas d'avis favorable du conseil communautaire, une convention sera établie.

Françoise SIMON, Maire d'Auzances, constate que notre territoire est toujours sur le RNU alors que d'autres avancent.

Jean-Jacques BIGOURET annonce que toutes les communes vont pouvoir se doter d'une Carte Communale.

Pierre DESARMENIEN, Maire de Rougnat, résume que si le territoire décide de ne pas porter le PLUI, il n'y aura pas 50 Cartes Communales car, seulement les 5 communes qui composent « Petites Villes de Demain » seront concernées.

Jean-Jacques BIGOURET manifeste l'intérêt de préparer une Conférence des maires afin d'exposer en détail tous ces points.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité de :

- DONNER son accord de principe et de reconnaître la nécessité de l'élaboration d'une étude de préfiguration au SCoT ;
- AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

Décisions prises dans le cadre des délégations du Président

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 51

Pouvoirs : 4

Absents excusés : 7

Votants : 55

Abstention : 0

Exprimés : 55

POUR : 55

CONTRE : 0

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL**

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

Vu les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2017-004 et 2017-007 du 16 janvier 2017, n° 2017-012 du 1^{er} février 2017 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Communautaire prend note des décisions suivantes :

**Relative à la signature de la convention d'occupation à titre précaire avec l'Association AGIR
en date du 12 octobre 2021**

De procéder à la signature de la convention d'occupation à titre précaire concernant la location de l'espace de stockage loué par l'Association CAVL AGIR représentée par Madame Nadia GREWIS sis rue de l'étang à AUZANCES pour une superficie de 100 m².

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine met à disposition l'espace de stockage.

Cette convention est signée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022.

Cette convention est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel H.T. de 80 euros soit 96 euros TTC.

**Relative à la signature d'un emprunt pour l'acquisition de matériels et véhicules du service
SPANC en date du 03 novembre 2021**

De procéder à la signature d'un emprunt pour l'acquisition de matériels et véhicules pour le service SPANC.

Suite à la consultation des financeurs possibles, l'offre de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est retenue. Les modalités sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : 40 000 €
- Durée de l'emprunt : 8 ans
- Taux de l'emprunt : 0,49 %
- Type d'amortissement : Constant
- Périodicité de remboursement : Trimestrielle

INFORMATION & QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du projet Terralim par Alain GRASS, Vice-président du développement économique ;
- La banque alimentaire de la Creuse → Épicerie itinérante pour les plus démunis

Date du prochain conseil communautaire

La date du prochain conseil communautaire est fixée au mercredi 12 janvier 2022 à 18h30, le lieu restant à déterminer.

Monsieur le président termine la séance en remerciant l'ensemble des élus communautaires.

La séance est levée à 22h39

Vu, la secrétaire

Marie-Françoise VENTENAT



*Si réserve
Compte-tenu de la
diversité des
échanges et
d'une distribution
un peu tardive.*

Vu, le Président

Alexandre VERDIER

